

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2020/11/08-02805D

Date du repérage : 05/11/2020



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : ..... **35 RUE MARECHAL JOFFRE**

Commune : ..... **65700 MAUBOURGUET**

**Section cadastrale AM, Parcelle  
numéro 66,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mme CASSOU MIREILLE**

Adresse : ..... **1 CHEMIN DE RIBO  
65700 MADIRAN**

### Objet de la mission :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                         | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)                  | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                        | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                     | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement                   | <input type="checkbox"/> Ascenseur                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines                     | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP)   | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                      | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                    | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie                     |  |

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Résumé de l'expertise n° 2020/11/08-02805D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **35 RUE MARECHAL JOFFRE**

Commune : ..... **65700 MAUBOURGUET**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Section cadastrale AM, Parcelle numéro 66,**

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2065V2001312G

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2020/11/08-02805D  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 05/11/2020

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Hautes-Pyrénées</b> Adresse : ..... <b>35 RUE MARECHAL JOFFRE</b> Commune : ..... <b>65700 MAUBOURGUET</b> <b>Section cadastrale AM, Parcelle numéro 66,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>	Donneur d'ordre : <b>Mme CASSOU MIREILLE</b> <b>1 CHEMIN DE RIBO</b> <b>65700 MADIRAN</b>  Propriétaire : <b>Mme CASSOU MIREILLE</b> <b>1 CHEMIN DE RIBO</b> <b>65700 MADIRAN</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>DULIN Christian</b>
N° de certificat de certification	<b>C2371<sup>le</sup> 29/01/2016</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>LCC QUALIXPERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>ALLIANZ</b>
N° de contrat d'assurance	<b>57218869</b>
Date de validité :	<b>30/10/2020</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Niton XL 300 / 4363RTV1160-10</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>20/03/2020</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq - 36 mois</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	327	43	183	0	79	22
%	100	13 %	56 %	0 %	24 %	7 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DULIN Christian le 05/11/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>18</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	18
6.2 Recommandations au propriétaire	18
6.3 Commentaires	19
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	19
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	19
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>20</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>20</b>
8.1 Textes de référence	20
8.2 Ressources documentaires	21
<b>9. Annexes</b>	<b>21</b>
9.1 Notice d'Information	21
9.2 Illustrations	22
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	22

**Nombre de pages de rapport : 22**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Niton XL 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>4363RTV1160-10</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>20/03/2020</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq - 36 mois</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T650227</b>	Nom du titulaire/signataire <b>DULIN Christian</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>03/01/2017</b>	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>DULIN Christian</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>DULIN Christian</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	05/11/2020	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	465	05/11/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle)</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AM, Parcelle numéro 66,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mme CASSOU MIREILLE 1 CHEMIN DE RIBO 65700 MADIRAN</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>05/11/2020</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

<b>Rez de chaussée - Pièce 12,</b>	<b>1er étage - Pièce 5,</b>
<b>Rez de chaussée - Entrée,</b>	<b>1er étage - Pièce 6,</b>
<b>Rez de chaussée - Wc,</b>	<b>1er étage - Balcon,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 1,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 2,</b>	<b>1er étage - Entrée 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Dégagement,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre froide 1,</b>	<b>1er étage - SDE,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 3,</b>	<b>1er étage - Pièce 8,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle à manger,</b>	<b>1er étage - Chambre 5,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Pièce 9,</b>
<b>Rez de chaussée - Cellier,</b>	<b>1er étage - Pièce 10,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre froide 2,</b>	<b>1er étage - Pièce 11,</b>
<b>Rez de chaussée - Grange,</b>	<b>2ème étage - Grenier 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 4,</b>	<b>2ème étage - Grenier 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 13,</b>	<b>2ème étage - Grenier 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Porche,</b>	<b>2ème étage - Grenier 4,</b>
<b>1er étage - Palier,</b>	<b>2ème étage - Grenier 5,</b>
<b>1er étage - Wc,</b>	<b>2ème étage - Grenier 6,</b>
<b>1er étage - Chambre 1,</b>	<b>Sous-Sol - Cave 1,</b>
<b>1er étage - Chambre 2,</b>	<b>Sous-Sol - Chambre froide 3,</b>
	<b>Sous-Sol - Cave 2</b>

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Pièce 12	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	14	-	13 (93 %)	-	1 (7 %)	-
Rez de chaussée - Wc	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 1	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 2	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre froide 1	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 3	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	12	-	9 (75 %)	-	3 (25 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	14	1 (7 %)	9 (64 %)	-	4 (29 %)	-
Rez de chaussée - Cellier	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre froide 2	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Grange	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 4	4	-	2 (50 %)	-	-	2 (50 %)
Rez de chaussée - Pièce 13	5	2 (40 %)	1 (20 %)	-	2 (40 %)	-
Rez de chaussée - Porche	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
1er étage - Palier	11	-	6 (55 %)	-	5 (45 %)	-
1er étage - Wc	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	17	-	2 (12 %)	-	9 (53 %)	6 (35 %)
1er étage - Chambre 2	9	-	3 (33,2 %)	-	4 (44,4 %)	2 (22,2 %)
1er étage - Pièce 5	7	-	3 (43 %)	-	2 (28,6 %)	2 (28,6 %)
1er étage - Pièce 6	7	-	3 (43 %)	-	2 (28,6 %)	2 (28,6 %)
1er étage - Balcon	3	-	3 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	7	-	2 (29 %)	-	5 (71 %)	-
1er étage - Entrée 1	13	-	7 (54 %)	-	6 (46 %)	-
1er étage - Chambre 4	15	-	12 (80 %)	-	3 (20 %)	-
1er étage - SDE	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Pièce 8	9	-	6 (67 %)	-	3 (33 %)	-
1er étage - Chambre 5	11	-	9 (82 %)	-	2 (18 %)	-
1er étage - Pièce 9	14	4 (28,6 %)	6 (43 %)	-	4 (28,6 %)	-
1er étage - Pièce 10	8	-	2 (25 %)	-	6 (75 %)	-
1er étage - Pièce 11	12	-	3 (25 %)	-	7 (58 %)	2 (17 %)
2ème étage - Grenier 1	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier 2	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier 3	8	2 (25 %)	-	-	4 (50 %)	2 (25 %)
2ème étage - Grenier 4	8	4 (50 %)	-	-	2 (25 %)	2 (25 %)
2ème étage - Grenier 5	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier 6	9	2 (22 %)	-	-	5 (56 %)	2 (22 %)
Sous-Sol - Cave 1	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Sous-Sol - Chambre froide 3	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 2	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>327</b>	<b>43 (13 %)</b>	<b>183 (56 %)</b>	<b>-</b>	<b>79 (24 %)</b>	<b>22 (7 %)</b>

**Rez de chaussée - Pièce 12**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
2		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
3	partie haute (> 1m)				0					
4		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
5					mesure 2	0				
6		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
7					mesure 2	0				
8	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
9					partie haute (> 1m)	0				
10	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
11					partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
12		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
13					partie haute (> 1m)	0				
14		Plafond	dalles de faux-plafond	Tapisserie	mesure 1	0		0		
15					mesure 2	0				
16		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0		
17					mesure 2	0				
18		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
19					mesure 2	0				
20	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
21					partie haute (> 1m)	0				
22	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
23					partie haute (> 1m)	0				
24		Faux Limon	Bois	vernis	mesure 1	0		0		
25					mesure 2	0				
26		Balustres	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
27					partie haute (> 1m)	0				
28		Marches	Bois	vernis	mesure 1	0		0		
29					mesure 2	0				
30		Contremarches	Bois	vernis	mesure 1	0		0		
31					mesure 2	0				
32		Crémaillère	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
33					partie haute (> 1m)	0				
34		Main courante	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
35					partie haute (> 1m)	0				
36		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0		
37					mesure 2	0				
356		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

**Rez de chaussée - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
38		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
39					partie haute (> 1m)	0				
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
40	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
41					partie haute (> 1m)	0				
42	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
43					partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Pièce 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
44		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
45	partie haute (> 1m)				0					
46		Plafond	dalles de faux-plafond	Peinture	mesure 1	0		0		
47					mesure 2	0				
48		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
49					mesure 2	0				
-		Fenêtre fixe intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre fixe intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre fixe extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre fixe extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
50		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
51					partie haute (> 1m)	0				
52		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
53					partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Pièce 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
54		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
55					partie haute (> 1m)	0				
56		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
57					mesure 2	0				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
58		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
59					partie haute (> 1m)	0				
60		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
61					partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Dégagement**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
62		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
63					partie haute (> 1m)	0				
64		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
65					mesure 2	0				
66		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
67					mesure 2	0				
68	B	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
69					mesure 2	0				
70		Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
71	C				partie haute (> 1m)	0				
72		Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
73	C				partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Chambre froide 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
74		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
75					partie haute (> 1m)	0				
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
77					mesure 2	0				
-		Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

**Rez de chaussée - Pièce 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
78		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
79					partie haute (> 1m)	0				
80		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
81					mesure 2	0				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
82		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
83					partie haute (> 1m)	0				
84		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
85					partie haute (> 1m)	0				
86		Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
87					partie haute (> 1m)	0				
88		Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
89					partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Salle à manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
90		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
91					partie haute (> 1m)	0				
92		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
93					mesure 2	0				
94		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0		
95					mesure 2	0				
96		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
97					partie haute	0				
98		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
99	D				partie haute	0				
100		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
101	D				partie haute	0				
102	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0		

103		extérieure			partie haute	0				
104	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
105					partie haute (> 1m)	0				
106	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6		Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
107	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	8		Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
108	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9		Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
109	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0			0	
110					partie haute	0				

**Rez de chaussée - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
111		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
112	mesure 2				0					
113		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
114	mesure 2				0					
115	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
116					partie haute	0				
117	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
118					partie haute	0				
119	D	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
120					partie haute	0				
121	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
122					partie haute	0				
123	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
124					partie haute	0				
125	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9		Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
126	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8		Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
127	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9		Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
128	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8		Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
129	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
130					partie haute (> 1m)	0				
131	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
132					partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Cellier**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
133		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
134	partie haute (> 1m)				0					
135		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
136	mesure 2				0					
137	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
138					partie haute (> 1m)	0				
139	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
140					partie haute (> 1m)	0				
141	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
142					partie haute (> 1m)	0				
143	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
144					partie haute (> 1m)	0				
145	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
146					partie haute (> 1m)	0				
147	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
148					partie haute (> 1m)	0				
149	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
150					partie haute (> 1m)	0				
151	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
152					partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Chambre froide 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
153		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
154	partie haute (> 1m)				0					
155		Plafond	enduit	Peinture	mesure 1	0		0		
156	mesure 2				0					
157	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
158					partie haute (> 1m)	0				
159	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
160					partie haute (> 1m)	0				

**Rez de chaussée - Grange**

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
161		Plafond	Bois	panneau de fibre ciment	mesure 1	0		0		
162					mesure 2	0				

**Rez de chaussée - Pièce 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 50 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
163		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
164	partie haute (> 1m)				0					
165		Plafond	parquet bois	Peinture	mesure 1	0		0		
166					mesure 2	0				

167	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Dégradé (Pulvérence)	3	##
168	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Dégradé (Pulvérence)	3	##

## Rez de chaussée - Pièce 13

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
169	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
170	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
171	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
172					partie haute	0				

## Rez de chaussée - Porche

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
173		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
174					partie haute (> 1m)	0				
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Portail	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
175		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
176					partie haute (> 1m)	0				
177		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
178					mesure 2	0				
179		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
180					mesure 2	0				
181	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
182	B	Huissierie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
183					partie haute (> 1m)	0				
184	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
185					partie haute (> 1m)	0				
186	C	Huissierie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
187					partie haute (> 1m)	0				
188	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
189	C	Huissierie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
190	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
191	D	Huissierie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

## 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
192		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
193					partie haute (> 1m)	0				
194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
195					mesure 2	0				
196	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
197					partie haute	0				
198	B	Huissierie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
199					partie haute	0				
200	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
201					partie haute	0				
202	B	Huissierie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
203					partie haute	0				
204	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
205					partie haute (> 1m)	0				
206	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
207					partie haute (> 1m)	0				

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 35 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
208		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
209					partie haute (> 1m)	0				
210		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
211					mesure 2	0				
212		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
213	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
214	D	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
215	D	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Pulvérence)	3		##
216	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Dégradé (Pulvérence)	3		##
217	D	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Pulvérence)	3		##
218	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
219	D	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
220	D	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	7	Dégradé (Pulvérence)	3		##
221	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Dégradé (Pulvérence)	3		##

222	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Pulvérence)	3	##
223	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
224	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
225	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
226	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#

### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 22,2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
227		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
228	partie haute (> 1m)				0					
229		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
230					mesure 2	0				
231		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
232					mesure 2	0				
233	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
234	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
235	D	Porte sortie 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
236	D	Huisserie Porte sortie 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
237	D	Porte sortie 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Dégradé (Pulvérence)	3	##	
238	D	Huisserie Porte sortie 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Dégradé (Pulvérence)	3	##	

### 1er étage - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 28,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
239		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
240					partie haute (> 1m)	0				
241		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
242					mesure 2	0				
243		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
244					mesure 2	0				
245	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
246	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
247	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Dégradé (Pulvérence)	3	##	
248	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Dégradé (Pulvérence)	3	##	

### 1er étage - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 28,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
249		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
250					partie haute (> 1m)	0				
251		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
252					mesure 2	0				
253		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
254					mesure 2	0				
255	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
256	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
257	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Dégradé (Pulvérence)	3	##	
258	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Dégradé (Pulvérence)	3	##	

### 1er étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
259		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
260					partie haute (> 1m)	0				
261		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
262					mesure 2	0				
263		Garde-corps	métal	peinture	mesure 1	0		0		
264					mesure 2	0				

### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
265		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
266					partie haute (> 1m)	0				
267		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
268					mesure 2	0				
269		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
270	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
271	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
272	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
273	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	

**1er étage - Entrée 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
274		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
275	partie haute (> 1m)				0					
276		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
277					mesure 2	0				
278		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
279					mesure 2	0				
280	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
281	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
282	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
283	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
284		Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
285	C				partie haute (> 1m)	0				
286		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
287	C				partie haute (> 1m)	0				
288	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
289	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
290	A	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
291	A	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

**1er étage - Chambre 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
292		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
293					partie haute (> 1m)	0				
294		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
295					mesure 2	0				
296		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
297		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
298	C				partie haute	0				
299		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
300	C				partie haute	0				
301		Fenêtre 1 volets	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
302	C				partie haute	0				
303		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
304	C				partie haute	0				
305		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
306	C				partie haute	0				
307		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
308	C				partie haute	0				
309		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
310	C				partie haute	0				
311		Fenêtre 2 volets	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
312	C				partie haute	0				
313		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
314	C				partie haute	0				
315		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
316	C				partie haute	0				
317	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
318	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

**1er étage - SDE**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
319		Plafond	dalles de faux-plafond	peinture	mesure 1	0		0		
320					mesure 2	0				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
321		Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0		0		
322	B				partie haute	0				
323		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0		0		
324	B				partie haute	0				
325		Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0		0		
326	B				partie haute	0				
327		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0		0		
328	B				partie haute	0				
329		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
330	A				partie haute (> 1m)	0				
331		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
332	A				partie haute (> 1m)	0				
333		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
334	C				partie haute (> 1m)	0				
335		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
336	C				partie haute (> 1m)	0				

**1er étage - Pièce 8**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
337		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
338					partie haute (> 1m)	0				
339		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
340					mesure 2	0				

341		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
342	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
343					partie haute (> 1m)	0				
344	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
345					partie haute (> 1m)	0				
346	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
347					partie haute (> 1m)	0				
348	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0		
349					partie haute (> 1m)	0				
350	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
351	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

**1er étage - Chambre 5**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
352		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
353					partie haute (> 1m)	0				
354		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
355					mesure 2	0				
357		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
358	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
359					partie haute	0				
360	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
361					partie haute	0				
362	C	Fenêtre volets	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
363					partie haute	0				
364	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
365					partie haute	0				
366	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
367					partie haute	0				
368	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
369	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
370	B	Cheminée	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
371					mesure 2	0				

**1er étage - Pièce 9**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
372		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
373					partie haute (> 1m)	0				
374		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
375					mesure 2	0				
376	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
377					partie haute	0				
378	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
379					partie haute	0				
380	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
381					partie haute	0				
382	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0		
383					partie haute	0				
-	C	Fenêtre 2 intérieure	carreaux de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	carreaux de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre 2 extérieure	carreaux de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	carreaux de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
384	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
385	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
386	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
387	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

**1er étage - Pièce 10**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
388		Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
389					partie haute (> 1m)	0				
390		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
391					mesure 2	0				
392		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
393	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
394	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
395	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
396	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
397	D	Placard	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

**1er étage - Pièce 11**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------	---

398		Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
399					partie haute (> 1m)	0			
400		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
401					mesure 2	0			
402		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
403	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
404	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
405	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
406					partie haute	0			
407	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Dégradé (Pulvérence)	3	##
408	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Pulvérence)	3	##
409	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
410	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
411	C	Garde-corps	métal	peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
412	C	Garde-corps	Bois	peinture	mesure 1	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#

**2ème étage - Grenier 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
413		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0		
414					mesure 2	0				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

**2ème étage - Grenier 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
415		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0		
416					mesure 2	0				
-		Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
417	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
418					partie haute (> 1m)	0				
419	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
420					partie haute (> 1m)	0				

**2ème étage - Grenier 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
421	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
422	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
423	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Dégradé (Pulvérence)	3	##	
424	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Pulvérence)	3	##	
425	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
426	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	

**2ème étage - Grenier 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
427	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
428	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
429	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Dégradé (Pulvérence)	3	##	
430	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Pulvérence)	3	##	
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

**2ème étage - Grenier 5**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
431		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0		
432					mesure 2	0				
433	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
434					partie haute (> 1m)	0				
435	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
436					partie haute (> 1m)	0				
437	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
438					partie haute (> 1m)	0				
439	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		

**2ème étage - Grenier 6**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 22 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
440	A	garde cops	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
-		Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
441	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
442	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
443	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Dégradé (Pulvérence)	3		##
444	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Pulvérence)	3		##
445	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
446	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

**Sous-Sol - Cave 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
447		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
448					partie haute (> 1m)	0				
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
449		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
450					partie haute	0				
451		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
452					partie haute	0				
453		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
454					partie haute	0				
455		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
456					partie haute	0				
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

**Sous-Sol - Chambre froide 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
457		Porte	Bois	panneau fibres ciment	partie basse (< 1m)	0		0		
458					partie haute (> 1m)	0				
459		Huisserie Porte	Bois	panneau fibres ciment	partie basse (< 1m)	0		0		
460					partie haute (> 1m)	0				

**Sous-Sol - Cave 2**

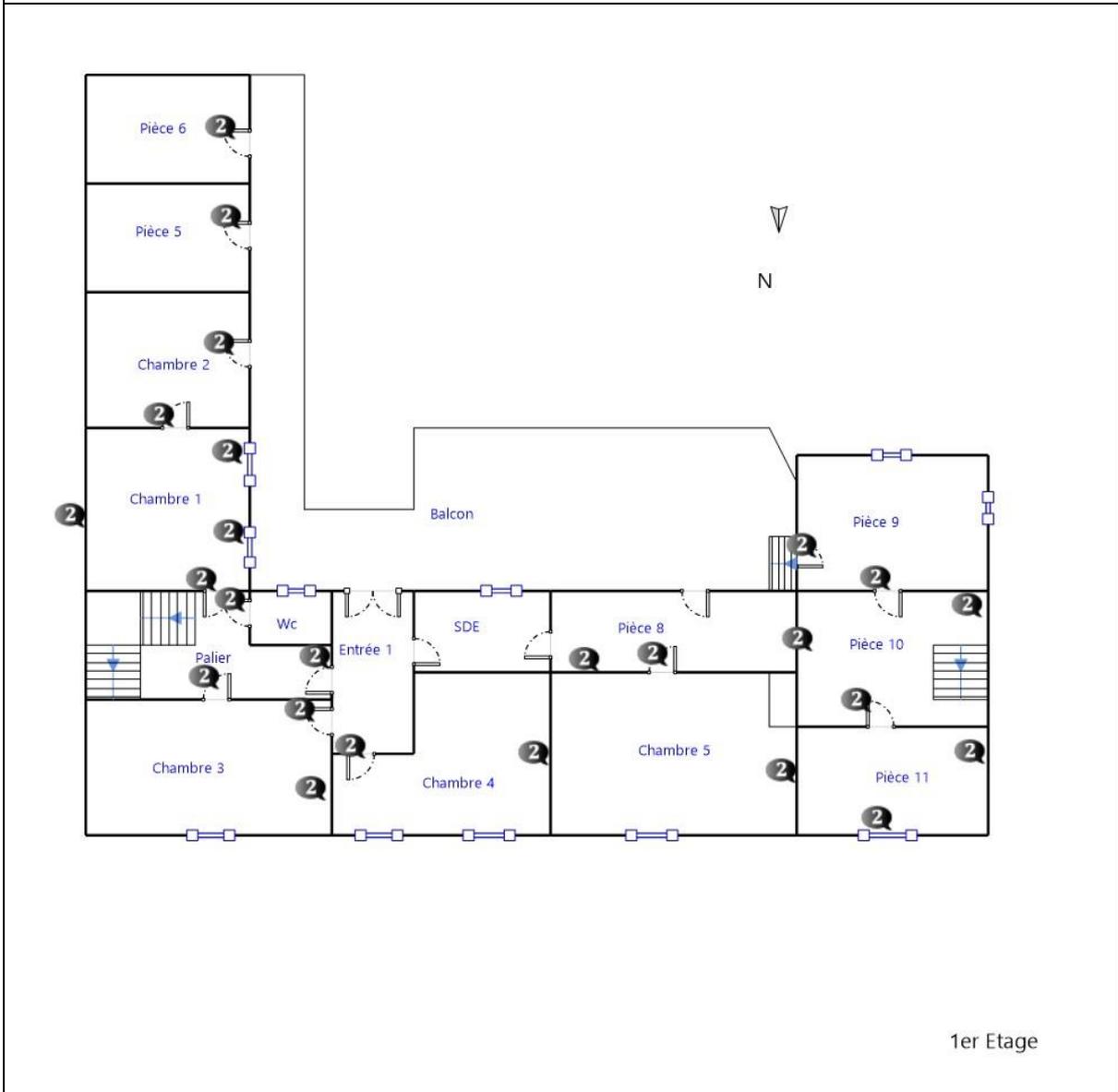
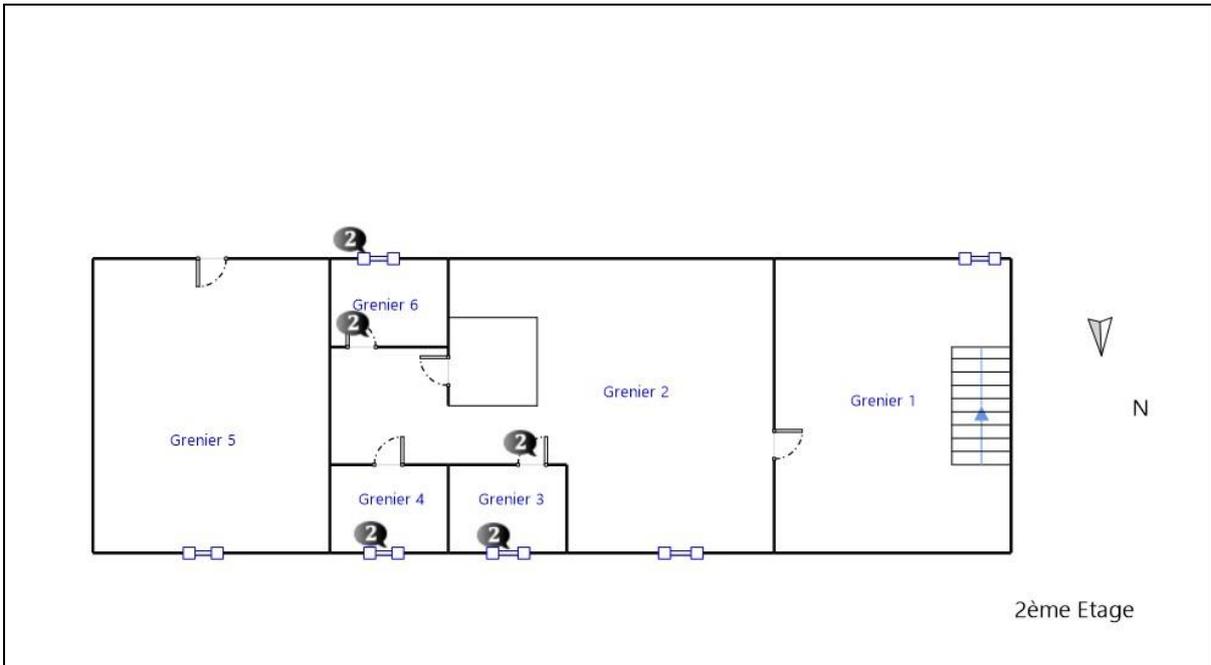
Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

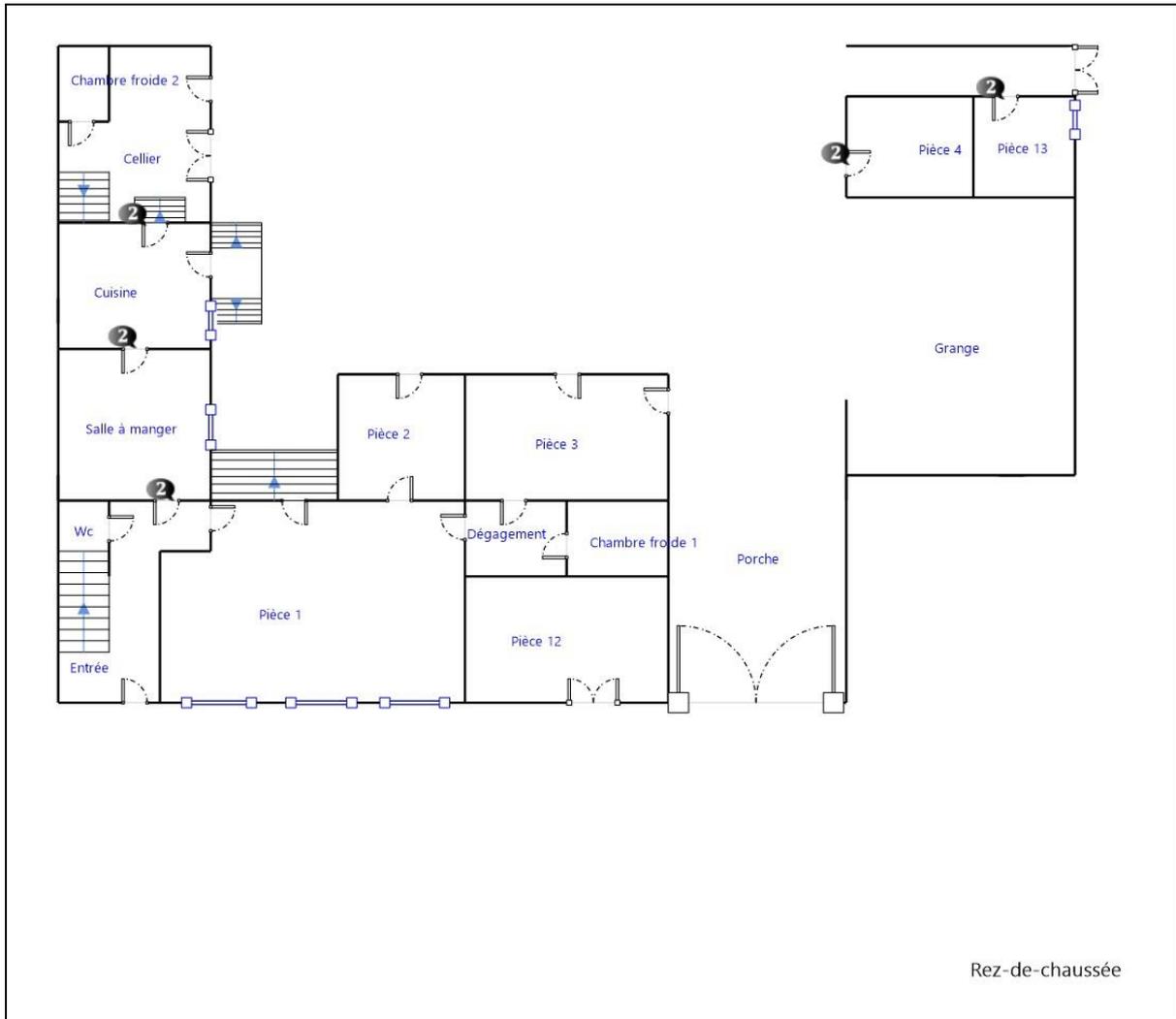
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
461		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
462					partie haute (> 1m)	0				
463		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
464					partie haute (> 1m)	0				

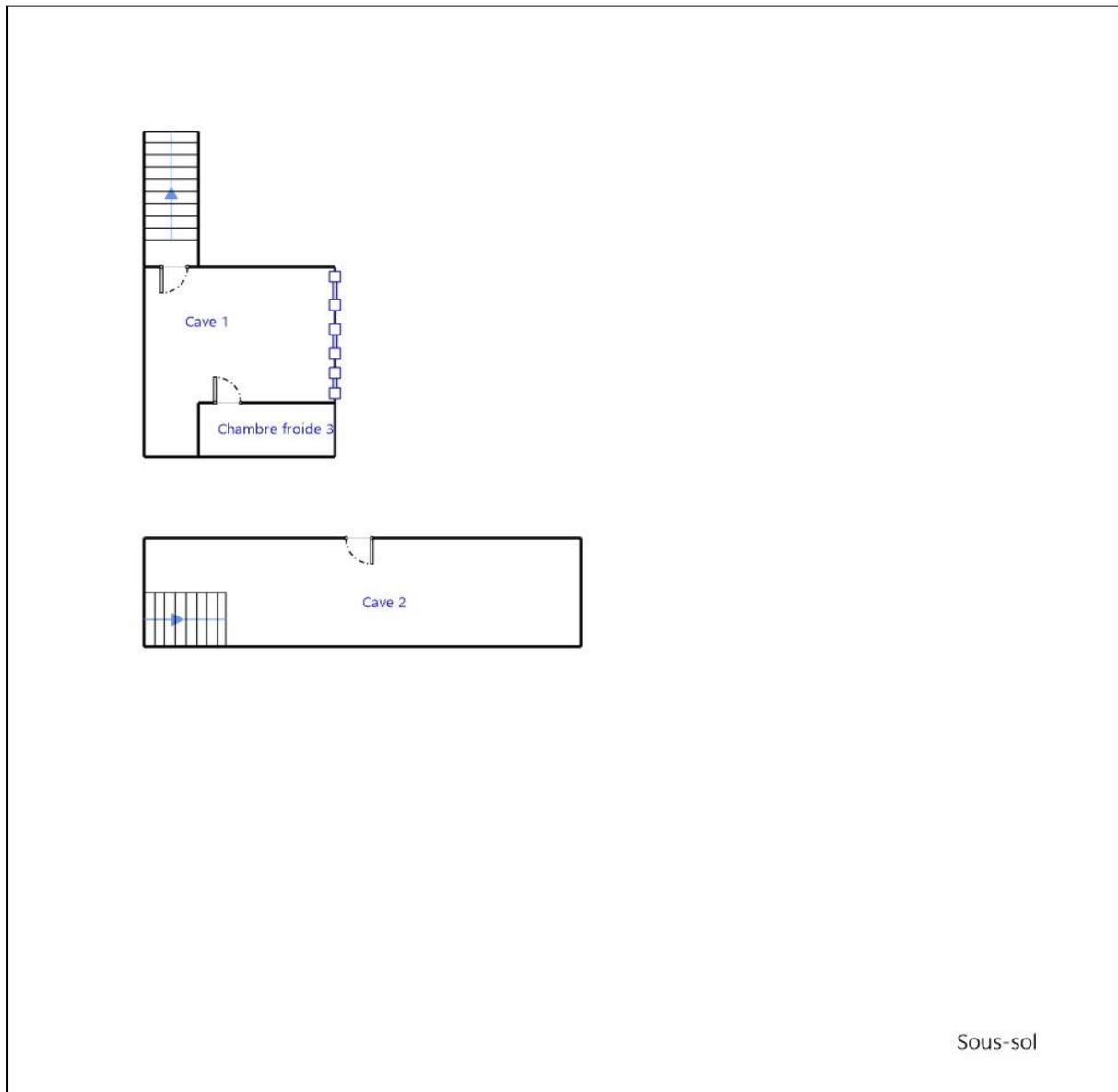
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	327	43	183	0	79	22
%	100	13 %	56 %	0 %	24 %	7 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 04/11/2021).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

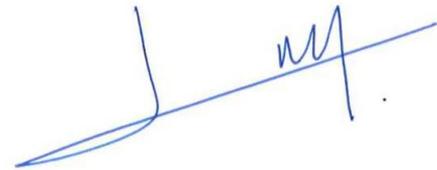
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Fait à **MAUBOURGUET**, le **05/11/2020**

Par : **DULIN Christian**



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2020/11/08-02805D

Date du repérage : 05/11/2020

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>35 RUE MARECHAL JOFFRE</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>65700 MAUBOURGUET</b> <b>Section cadastrale AM, Parcelle numéro 66,</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>Mme CASSOU MIREILLE</b> Adresse : ..... <b>1 CHEMIN DE RIBO</b> <b>65700 MADIRAN</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>Mme CASSOU MIREILLE</b> Adresse : ..... <b>1 CHEMIN DE RIBO</b> <b>65700 MADIRAN</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DULIN Christian	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 08/01/2016 Échéance : 07/01/2021 N° de certification : C2371

Raison sociale de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers (Numéro SIRET : 82292780200014)**

Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2020**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/11/2020, remis au propriétaire le 08/11/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages

**Sommaire****1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

**4 Conditions de réalisation du repérage**

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

**5 Résultats détaillés du repérage**

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

**6 Signatures****7 Annexes****1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
  - Dalles plastiques (1er étage - SDE) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Grange R+1 pièce 9) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Portes (Sous-Sol - Chambre froide 3,2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
- **des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :**
  - Plaques (Rez de chaussée - Pièce 1) / En attente des résultats d'analyse)**

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ...  
 Adresse : .....  
 Numéro de l’accréditation Cofrac : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<b>Rez de chaussée - Pièce 12,</b>	<b>1er étage - Pièce 5,</b>
<b>Rez de chaussée - Entrée,</b>	<b>1er étage - Pièce 6,</b>
<b>Rez de chaussée - Wc,</b>	<b>1er étage - Balcon,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 1,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 2,</b>	<b>1er étage - Entrée 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Dégagement,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre froide 1,</b>	<b>1er étage - SDE,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 3,</b>	<b>1er étage - Pièce 8,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle à manger,</b>	<b>1er étage - Chambre 5,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Pièce 9,</b>
<b>Rez de chaussée - Cellier,</b>	<b>1er étage - Pièce 10,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre froide 2,</b>	<b>1er étage - Pièce 11,</b>
<b>Rez de chaussée - Grange,</b>	<b>2ème étage - Grenier 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 4,</b>	<b>2ème étage - Grenier 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 13,</b>	<b>2ème étage - Grenier 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Porche,</b>	<b>2ème étage - Grenier 4,</b>
<b>1er étage - Palier,</b>	<b>2ème étage - Grenier 5,</b>
<b>1er étage - Wc,</b>	<b>2ème étage - Grenier 6,</b>
<b>1er étage - Chambre 1,</b>	<b>Sous-Sol - Cave 1,</b>
<b>1er étage - Chambre 2,</b>	<b>Sous-Sol - Chambre froide 3,</b>
	<b>Sous-Sol - Cave 2</b>

Localisation	Description
2ème étage - Grenier 1	Sol : plancher bois Mur : pierres Plafond : Bois et tuiles Porte : Bois
2ème étage - Grenier 3	Sol : plancher bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Grenier 4	Sol : plancher bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois
2ème étage - Grenier 2	Sol : plancher bois Mur : pierres Plafond : Bois et tuiles Porte 1 : Bois Porte 2 B : Bois et Peinture
2ème étage - Grenier 5	Sol : plancher bois Mur : enduit Plafond : Bois et tuiles Porte d'entrée A : Bois et Peinture
2ème étage - Grenier 6	Sol : plancher bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre Fenêtre C : Bois et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 2	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte sortie 2 D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 D : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : Dalles plastiques Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Garde-corps : Bois et Vernis
1er étage - Pièce 5	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Peinture
1er étage - Pièce 6	Sol : plancher bois Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Peinture
1er étage - Balcon	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Garde-corps : métal et peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
1er étage - Entrée 1	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte d'entrée 2 B : Bois et Vernis Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Porte 5 A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 C : Bois et Vernis Fenêtre avec volets 2 C : Bois et Vernis Porte A : Bois et Peinture
1er étage - SDE	Sol : Dalles plastiques Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : dalles de faux-plafond et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre B : Métal et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
1er étage - Pièce 8	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Vernis Porte 3 D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 5	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Vernis Porte A : Bois et Peinture Cheminée B : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Pièce 9	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Vernis Fenêtre 2 C : carreaux de verre Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
1er étage - Pièce 10	Sol : plancher bois Mur : enduit et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
1er étage - Pièce 11	Sol : plancher bois Mur : enduit et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-corps C : métal et peinture Garde-corps C : Bois et peinture
Rez de chaussée - Pièce 12	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre fixe : Métal Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Vernis Escalier : Bois et vernis
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Huisserie porte B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Chambre froide 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Métal
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre D : Bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol plastique Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Chambre froide 2	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : enduit et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Grange	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : Bois et panneau de fibre ciment
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Plafond : parquet bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Porche	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre Portail : Métal
Sous-Sol - Cave 1	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Plafond : Plâtre Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois
Sous-Sol - Chambre froide 3	Sol : Béton Mur : enduit Plafond : enduit Porte : Bois et panneau fibres ciment
Sous-Sol - Cave 2	Sol : terre Mur : pierres Plafond : parpaings Porte : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 13	Sol : Béton Mur : enduit Plafond : parpaings Porte A : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/11/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/11/2020

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - SDE	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Dalles plastiques</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Rez de chaussée - Grange R+1 pièce 9	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous-Sol - Chambre froide 3,2	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Portes	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
--------------	---------------------------	---------------	--	-------

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Rez de chaussée - Pièce 1	<p>Identifiant: ZPSO-004                      Description: Plaques                      Liste selon annexe.13-9 du CSP : A</p>	En attente des résultats d'analyse	<p>Produit en bon état</p> <p><b>Score 1**</b></p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.</p> <p><b>Préconisation :</b> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

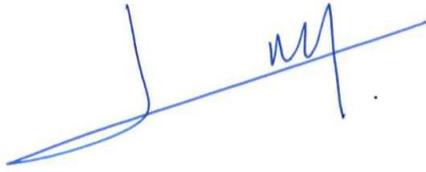
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **MAUBOURGUET**, le **05/11/2020**

Par : **DULIN Christian**



**Signature du représentant :**

--

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2020/11/08-02805D****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

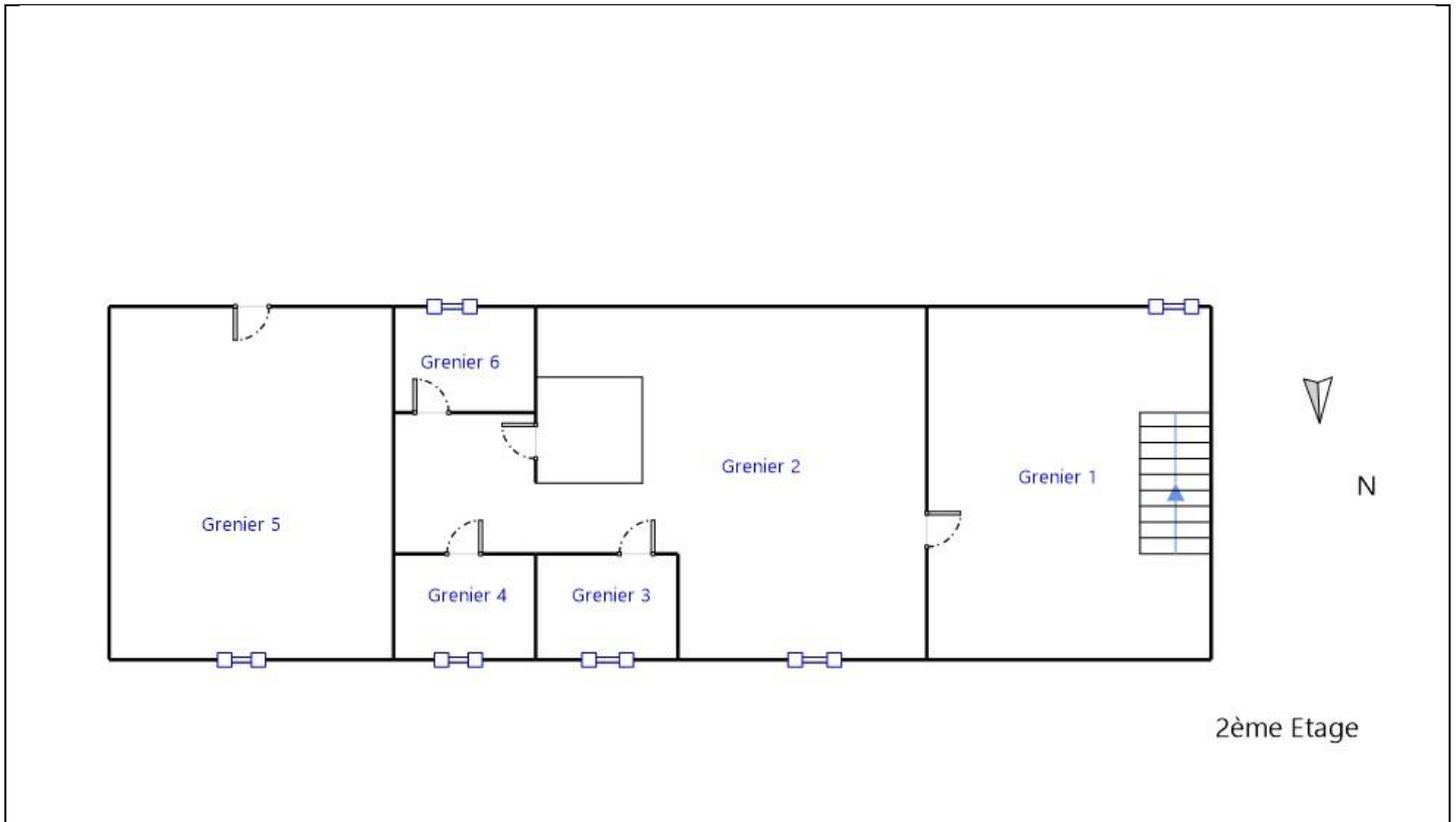
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

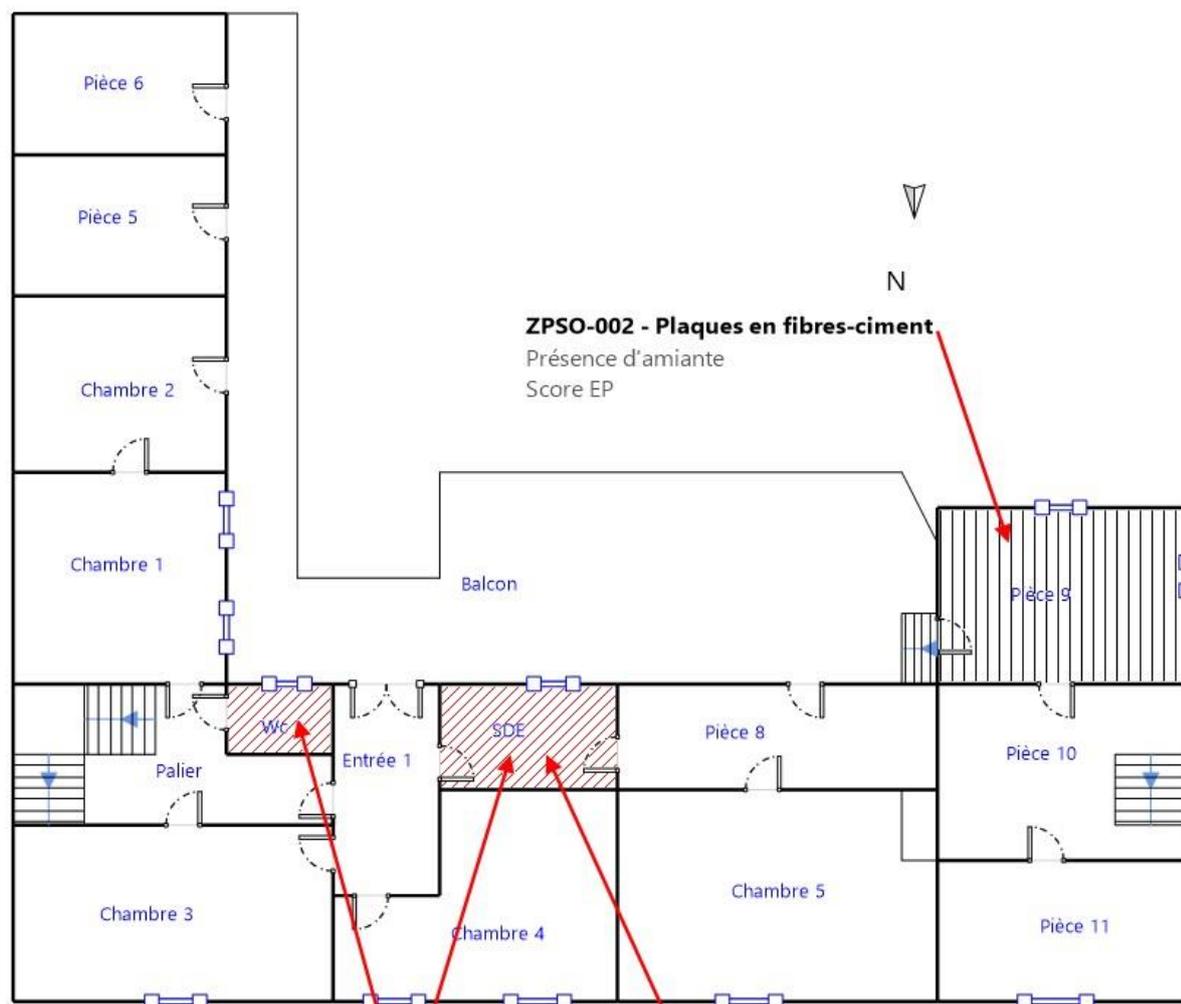
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





**ZPSO-002 - Plaques en fibres-ciment**

Présence d'amiante  
Score EP

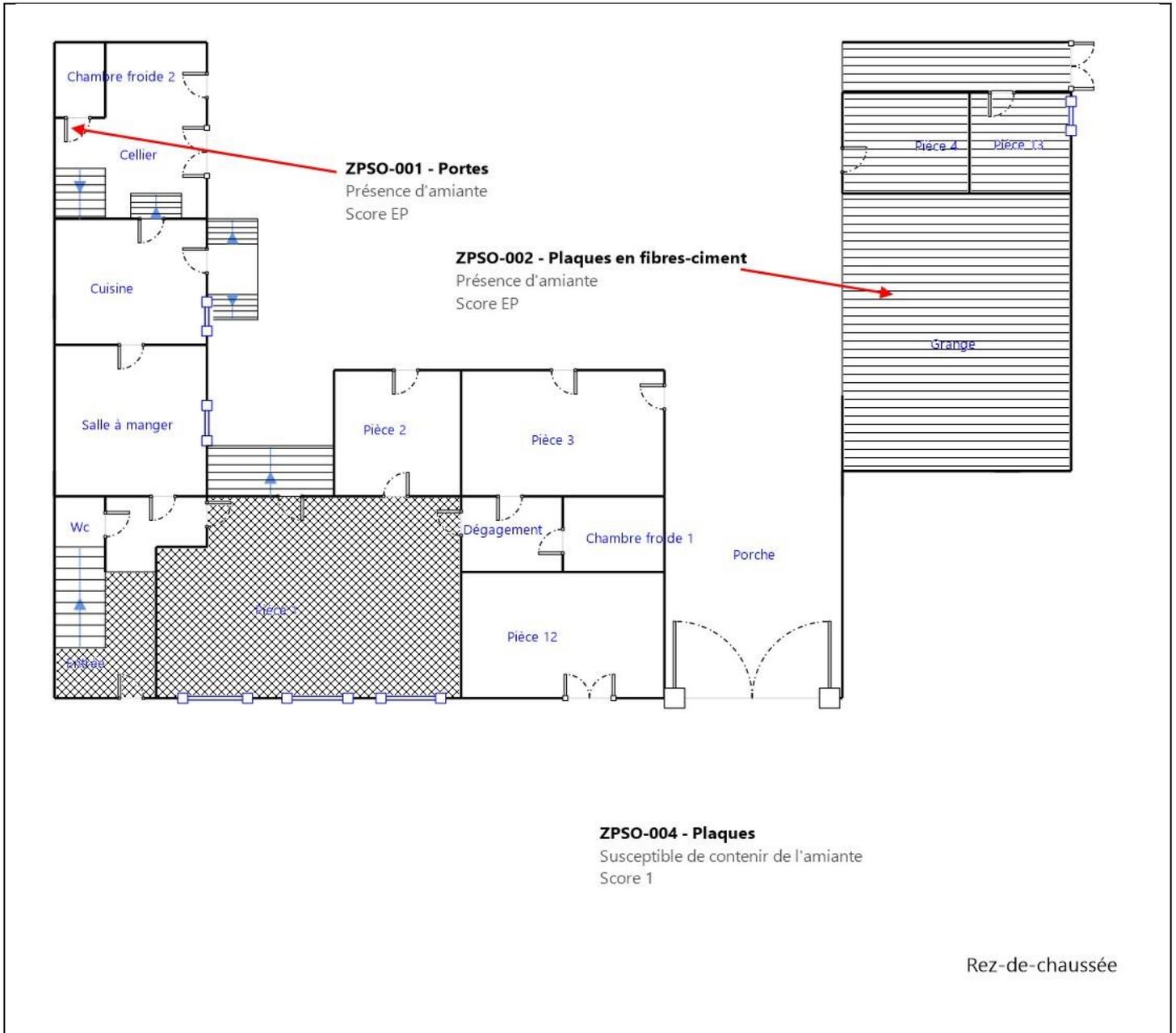
**ZPSO-003 - Dalles plastiques**

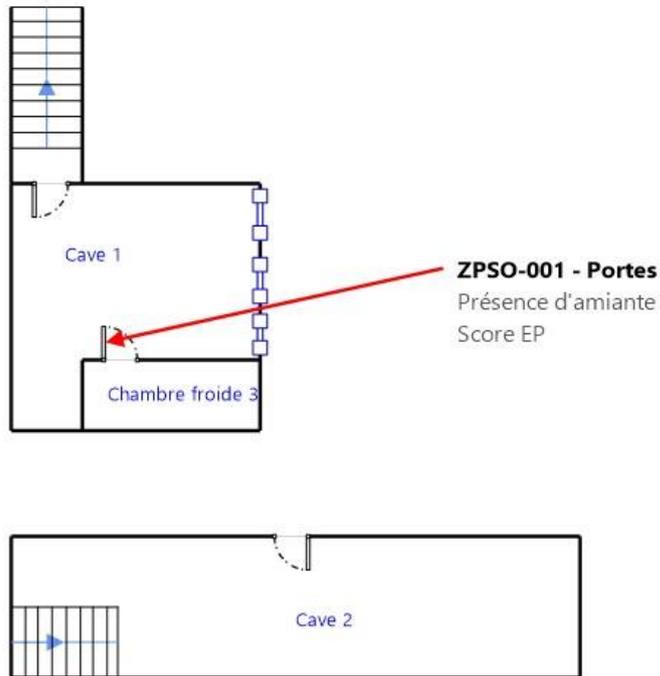
Présence d'amiante  
Score EP

**ZPSO-004 - Plaques**

Susceptible de contenir de l'amiante  
Score 1

1er Etage





Sous-sol

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mme CASSOU MIREILLE</b>                  Adresse du bien :  <b>35 RUE MARECHAL JOFFRE</b>  <b>65700</b>  <b>MAUBOURGUET</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : Sous-Sol - Chambre froide 3,2                  Ouvrage : Portes et cloisons palières                  Partie d'ouvrage : Portes palières                  Description : Portes                  Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : Sous-Sol - Chambre froide 3,2                  Ouvrage : Portes et cloisons palières                  Partie d'ouvrage : Portes palières                  Description : Portes                  Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>



Photo n° PhA002  
Localisation : Rez de chaussée - Grange R+1 pièce 9  
Ouvrage : Plaques ondulées  
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment  
Description : Plaques en fibres-ciment  
Localisation sur croquis : ZPSO-002



Photo n° PhA002  
Localisation : Rez de chaussée - Grange R+1 pièce 9  
Ouvrage : Plaques ondulées  
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment  
Description : Plaques en fibres-ciment  
Localisation sur croquis : ZPSO-002



Photo n° PhA003  
Localisation : 1er étage - SDE  
Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)  
Partie d'ouvrage : Dalles plastiques  
Description : Dalles plastiques  
Localisation sur croquis : ZPSO-003



Photo n° PhA003  
Localisation : 1er étage - SDE  
Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)  
Partie d'ouvrage : Dalles plastiques  
Description : Dalles plastiques  
Localisation sur croquis : ZPSO-003

	<p>Photo n° PhA004                  Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1                  Ouvrage : Faux-plafonds                  Partie d'ouvrage : Plaques                  Description : Plaques                  Localisation sur croquis : ZPSO-004</p>
	<p>Photo n° PhA004                  Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1                  Ouvrage : Faux-plafonds                  Partie d'ouvrage : Plaques                  Description : Plaques                  Localisation sur croquis : ZPSO-004</p>
	<p>Photo n° PhA004                  Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1                  Ouvrage : Faux-plafonds                  Partie d'ouvrage : Plaques                  Description : Plaques                  Localisation sur croquis : ZPSO-004</p>

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Protection physique du faux-plafond	Etat de dégradation du faux-plafond	Niveau d'exposition du faux-plafond aux circulations d'air	Niveau d'exposition du faux-plafond aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux-plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>			3	
	Faux-plafond avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1	
			moyen <input type="checkbox"/>	1	
			fort <input type="checkbox"/>	3	
	Faux-plafond en bon état <input checked="" type="checkbox"/>		faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input checked="" type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2

**Dossier n° 2020/11/08-02805D**  
**Date de l'évaluation : 05/11/2020**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Pièce 1**  
**Identifiant Matériau : ZPSO-004**  
**Matériau : Plaques**  
**Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

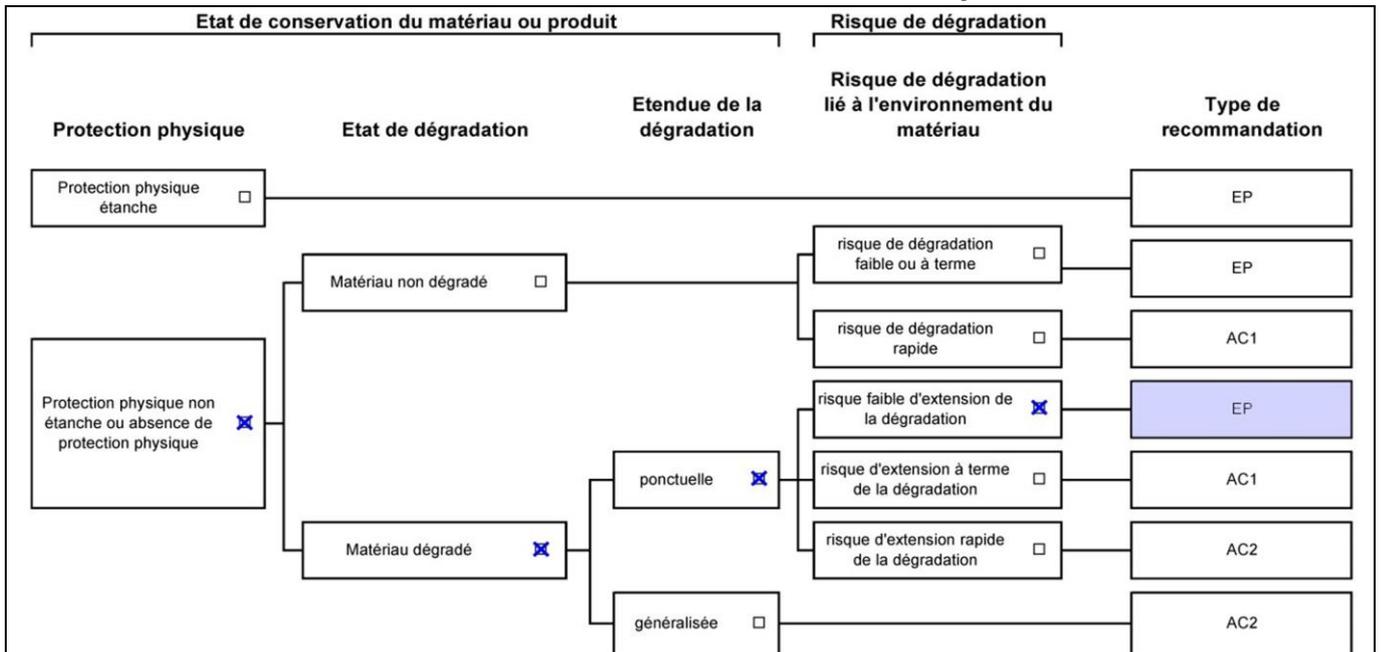
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex :	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans

industriel, gymnase, discothèque...).	supermarché, piscine, théâtre,...).	un local utilisé à des activités tertiaires passives.
---------------------------------------	-------------------------------------	---

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



**Dossier n° 2020/11/08-02805D**  
**Date de l'évaluation : 05/11/2020**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Grange R+1 pièce 9**  
**Identifiant Matériau : ZPSO-002**  
**Matériau : Plaques en fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d’empoussièrement dans l’air est effectuée dans les conditions définies à l’article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l’état de conservation. L’organisme qui réalise les prélèvements d’air remet les résultats des mesures d’empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l’amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l’article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l’évaluation périodique de l’état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante prévue à l’article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d’empoussièrement ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l’amiante, selon les modalités prévues à l’article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l’exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d’empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d’implantation de l’immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l’échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l’issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l’article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l’article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l’état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l’article R.1334-25, à une mesure du niveau d’empoussièrement dans l’air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l’état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l’arrêté mentionné à l’article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l’amiante sont effectués à l’intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l’examen visuel et à la mesure d’empoussièrement dans l’air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l’état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d’une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations qu’il présente et l’évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d’une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l’état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s’aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d’une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations et l’évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d’une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d’éviter toute nouvelle dégradation et, dans l’attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d’amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l’état des autres matériaux et produits contenant de l’amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l’obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d’une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l’ensemble d’une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n’ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d’amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l’usage des locaux concernés afin d’éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l’amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d’empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l’intégralité des matériaux et produits contenant de l’amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l’analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l’évaluation de l’état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d’être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L’identification des matériaux et produits contenant de l’amiante est un préalable à l’évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d’amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l’exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l’amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l’exploitant) de l’immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d’occupation ainsi qu’aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention

des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**7.6 - Annexe - Autres documents**

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2020/11/08-02805D  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 05/11/2020  
Heure d'arrivée :  
Temps passé sur site : 03 h 40

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **35 RUE MARECHAL JOFFRE**  
Commune : ..... **65700 MAUBOURGUET**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Section cadastrale AM, Parcelle numéro 66,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mme CASSOU MIREILLE**  
Adresse : ..... **1 CHEMIN DE RIBO 65700 MADIRAN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
Nom et prénom : ..... **Mme CASSOU MIREILLE**  
Adresse : ..... **1 CHEMIN DE RIBO**  
**65700 MADIRAN**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **DULIN Christian**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CECA Diagnostics Immobiliers**  
Adresse : ..... **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**  
**65000 TARBES**

Numéro SIRET : ..... **82292780200014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **57218869 / 30/10/2020**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 30/11/2015**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>Rez de chaussée - Pièce 12,</b>         | <b>1er étage - Pièce 5,</b>         |
| <b>Rez de chaussée - Entrée,</b>           | <b>1er étage - Pièce 6,</b>         |
| <b>Rez de chaussée - Wc,</b>               | <b>1er étage - Balcon,</b>          |
| <b>Rez de chaussée - Pièce 1,</b>          | <b>1er étage - Chambre 3,</b>       |
| <b>Rez de chaussée - Pièce 2,</b>          | <b>1er étage - Entrée 1,</b>        |
| <b>Rez de chaussée - Dégagement,</b>       | <b>1er étage - Chambre 4,</b>       |
| <b>Rez de chaussée - Chambre froide 1,</b> | <b>1er étage - SDE,</b>             |
| <b>Rez de chaussée - Pièce 3,</b>          | <b>1er étage - Pièce 8,</b>         |
| <b>Rez de chaussée - Salle à manger,</b>   | <b>1er étage - Chambre 5,</b>       |
| <b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>          | <b>1er étage - Pièce 9,</b>         |
| <b>Rez de chaussée - Cellier,</b>          | <b>1er étage - Pièce 10,</b>        |
| <b>Rez de chaussée - Chambre froide 2,</b> | <b>1er étage - Pièce 11,</b>        |
| <b>Rez de chaussée - Grange,</b>           | <b>2ème étage - Grenier 1,</b>      |
| <b>Rez de chaussée - Pièce 4,</b>          | <b>2ème étage - Grenier 2,</b>      |
| <b>Rez de chaussée - Pièce 13,</b>         | <b>2ème étage - Grenier 3,</b>      |
| <b>Rez de chaussée - Porche,</b>           | <b>2ème étage - Grenier 4,</b>      |
| <b>1er étage - Palier,</b>                 | <b>2ème étage - Grenier 5,</b>      |
| <b>1er étage - Wc,</b>                     | <b>2ème étage - Grenier 6,</b>      |
| <b>1er étage - Chambre 1,</b>              | <b>Sous-Sol - Cave 1,</b>           |
| <b>1er étage - Chambre 2,</b>              | <b>Sous-Sol - Chambre froide 3,</b> |
|  | <b>Sous-Sol - Cave 2</b>            |

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Pièce 12	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre fixe - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huissierie porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et panneau de fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - parquet bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 13	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Porche	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portail - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Palier	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte sortie 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 5	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 6	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée 1	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 8	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cheminée - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Pièce 9	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - carreaux de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 10	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 11	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - C - métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>2ème étage</b>		
Grenier 1	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 3	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 4	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 5	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 6	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Sous-Sol</b>		
Cave 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et panneau fibres ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 2	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Il a été observé des traces d'insectes à larves xylophages

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,*

le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

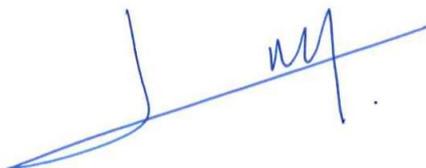
*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **05/11/2020**.

Fait à **MAUBOURGUET**, le **05/11/2020**

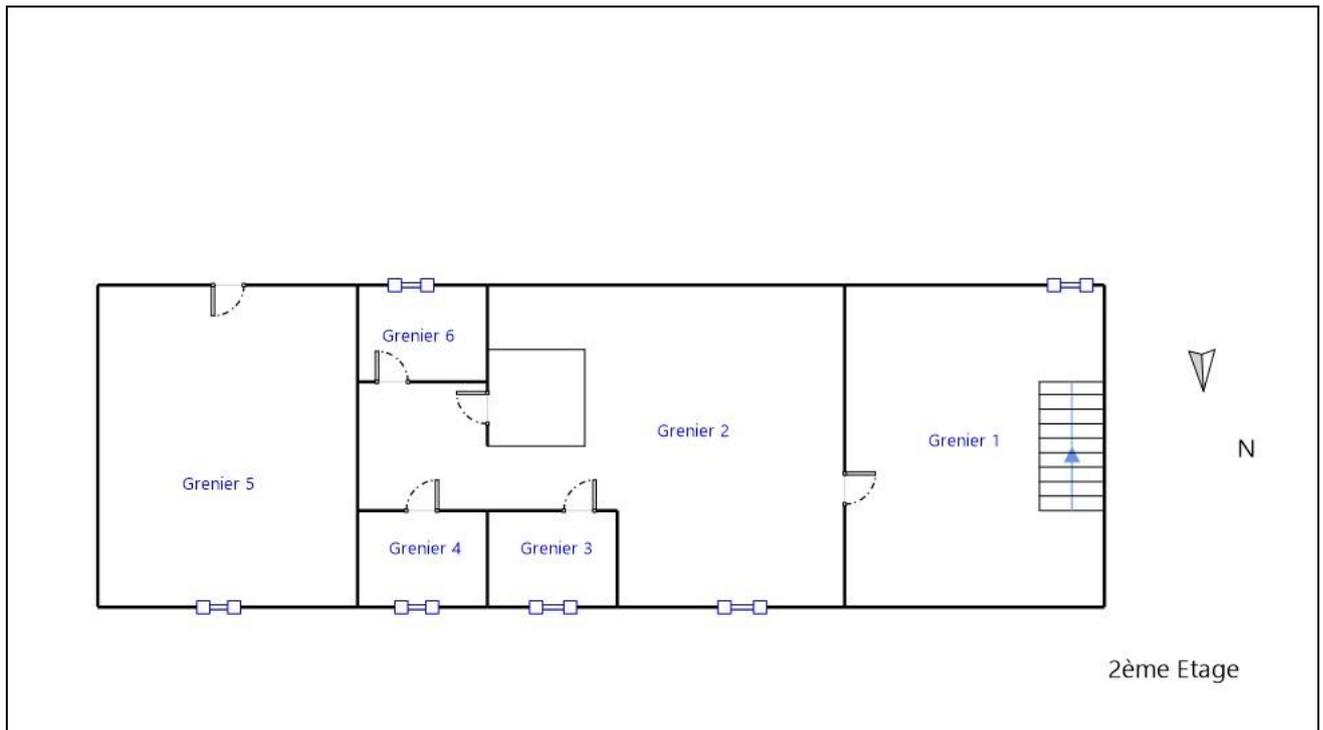
Par : **DULIN Christian**

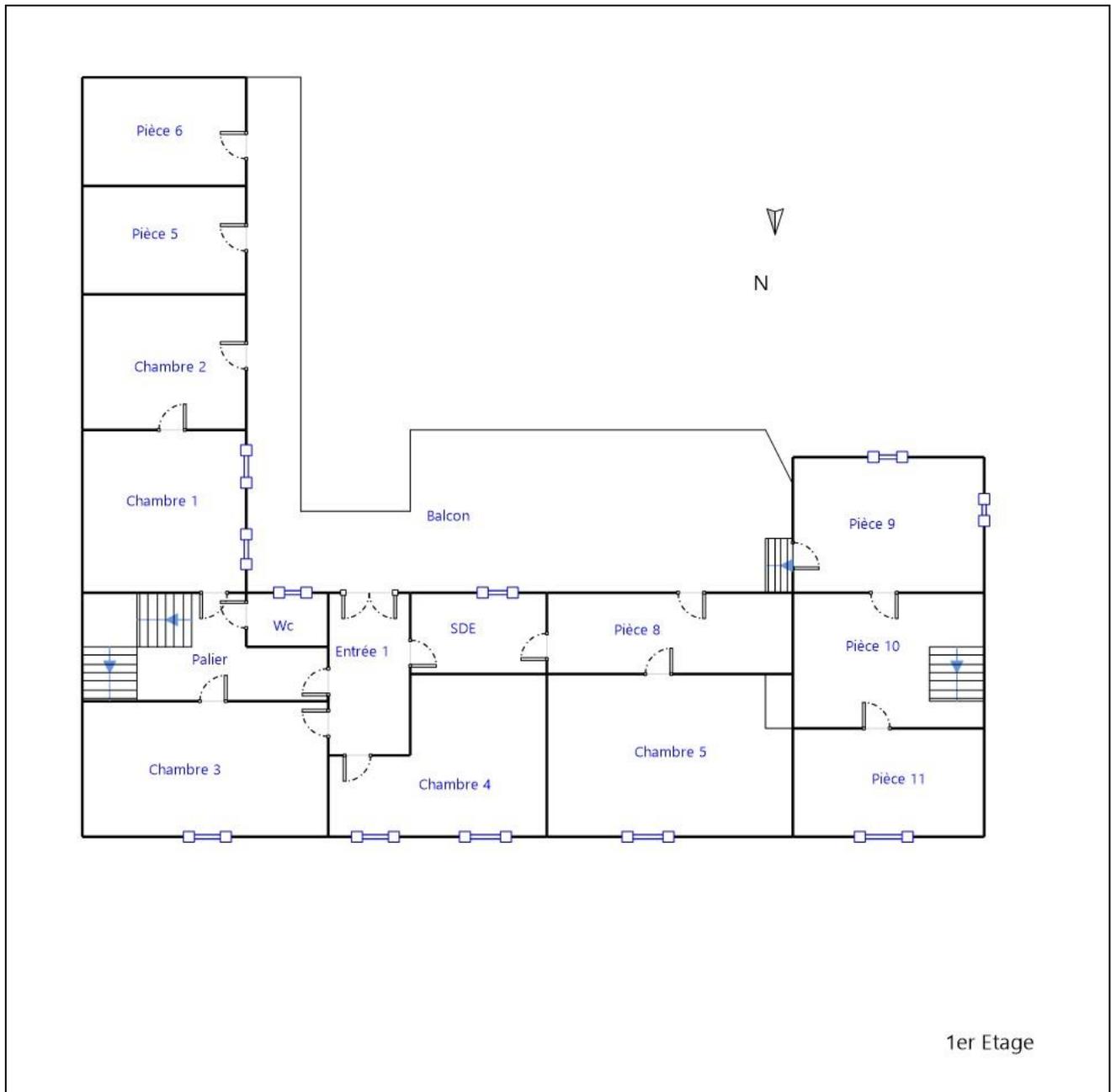


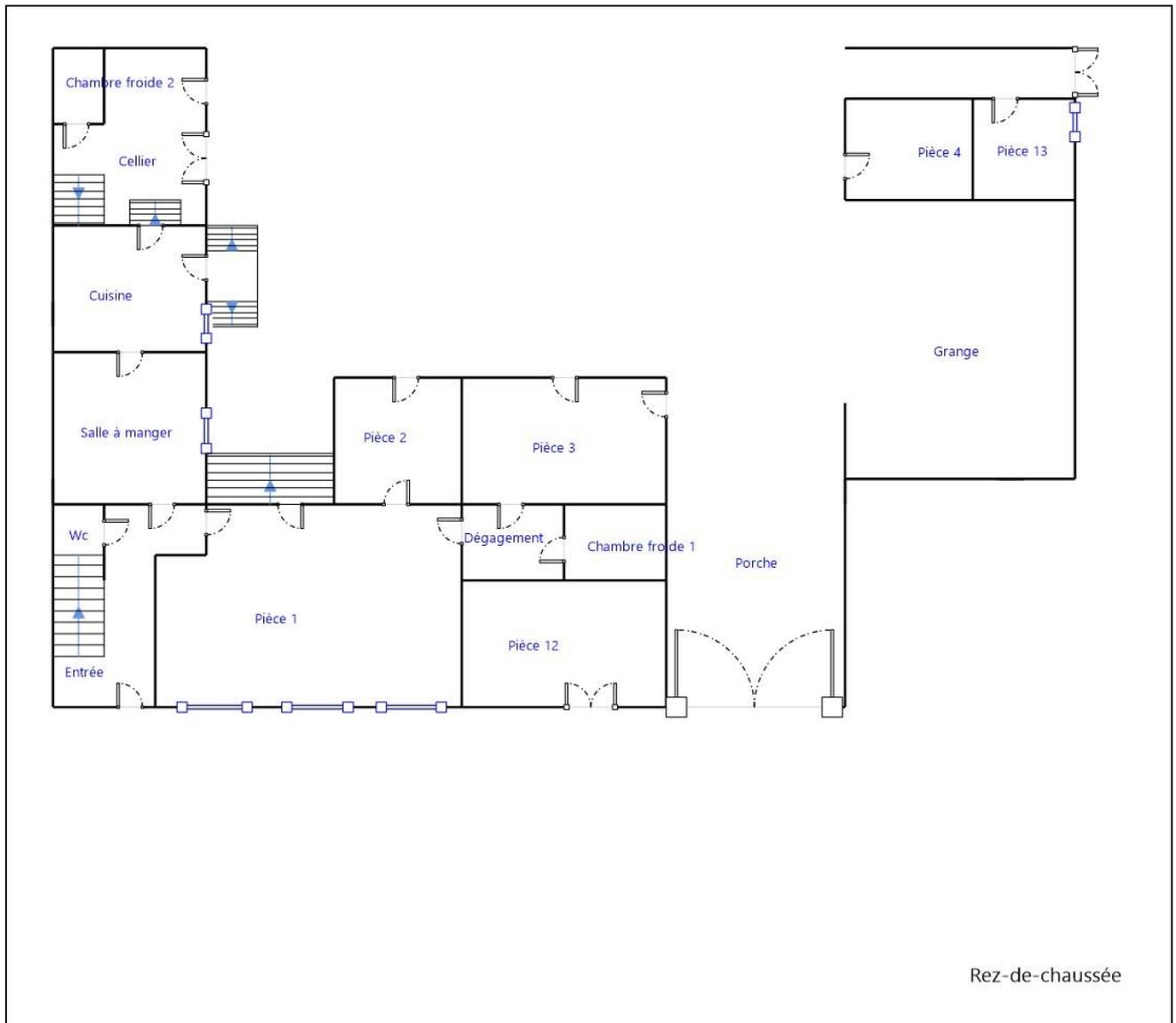
**Signature du représentant :**

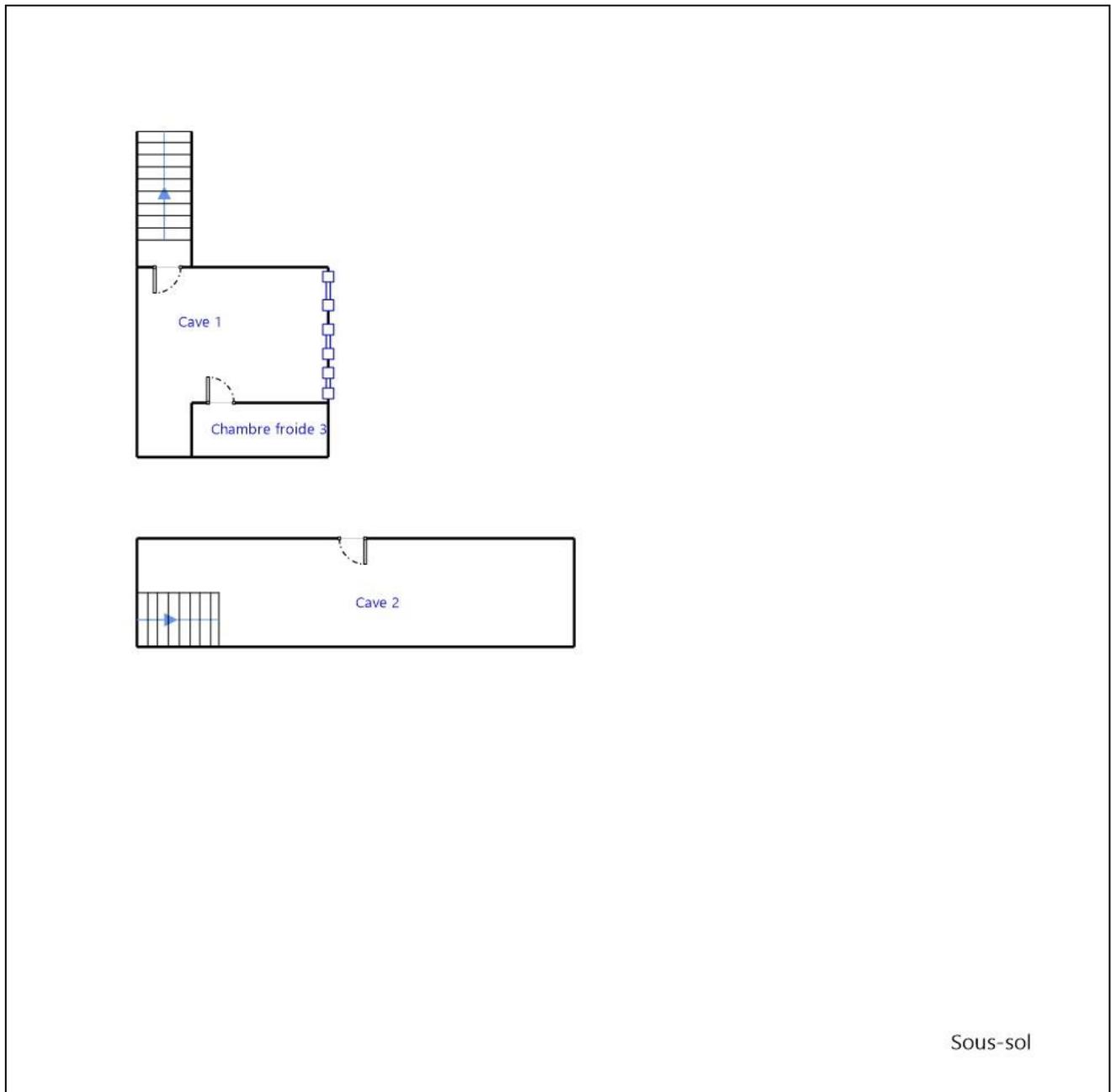
--

## Annexe – Croquis de repérage









Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2020/11/08-02805D  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 05/11/2020  
Heure d'arrivée :  
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **35 RUE MARECHAL JOFFRE**  
Commune : ..... **65700 MAUBOURGUET**  
Section cadastrale **AM, Parcelle numéro 66,**  
lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : .....  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mme CASSOU MIREILLE**  
Adresse : ..... **1 CHEMIN DE RIBO**  
**65700 MADIRAN**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Autre**  
Nom et prénom : ..... **Mme CASSOU MIREILLE**  
Adresse : ..... **1 CHEMIN DE RIBO**  
**65700 MADIRAN**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : Compteur absent**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **DULIN Christian**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CECA Diagnostics Immobiliers**  
Adresse : ..... **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**  
**65000 TARBES**  
Numéro SIRET : ..... **82292780200014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **57218869 / 30/10/2020**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 08/01/2016**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Radiateur FRANCOBELGE	Raccordé	Non Visible	salle à manger	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : G1 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non <b>Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle</b>
Chauffe eau e.l.m. leblanc Modèle: ONDEA	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz002 Localisation sur croquis : G2 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non <b>Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle</b>
Chaudière AUER	Étanche	Non Visible	Chambre 1	Mesure CO : Non réalisée Photo : Ph Localisation sur croquis : G4 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non <b>Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle</b>
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY	Raccordé	Non Visible	Entrée 1	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz006 Localisation sur croquis : G5 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non <b>Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle</b>

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

**L'installation comporte un robinet en attente situé dans la pièce "Cuisine".**

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
--	--	--	--------

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.17 - 22 CENR - Présence d'une triple sécurité	DGI	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité. (Chauffe eau e.l.m. leblanc ONDEA)  Remarques : (Cuisine) Le Chauffe Eau Non Raccordé (CENR) n'est pas équipé d'une triple sécurité ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le CENR existant par un appareil adapté Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.19 - 24b1 C.19 CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	DGI	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air. (Chauffe eau e.l.m. leblanc ONDEA)  Remarques : (Cuisine) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente)  Remarques : (Cuisine) L'extrémité de la tuyauterie en attente n'est pas obturée ; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité de la tuyauterie Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY)  Remarques : (Entrée 1) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.24 - 29c1 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	DGI	<p>Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit. (Chaudière CHAFFOTEAUX &amp; MAURY)</p> <p>Remarques : (Entrée 1) Présence de jeu supérieur à 2 mm au niveau des assemblages du conduit de raccordement ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</p>	
C.24 - 29d7 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	<p>Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil. (Chaudière CHAFFOTEAUX &amp; MAURY)</p> <p>Remarques : (Entrée 1) Présence d'un appareil branché directement sur le conduit de fumée ou le tubage ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</p>	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté  
 Le conduit de raccordement n'est pas visitable

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**  
Néant

**Observations complémentaires :**  
Néant

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.  
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

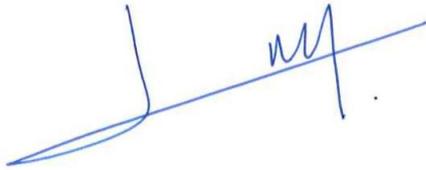
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **05/11/2020**.

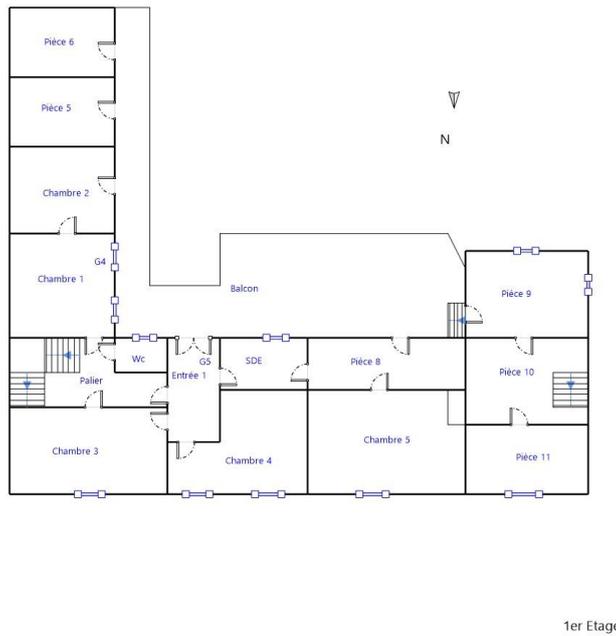
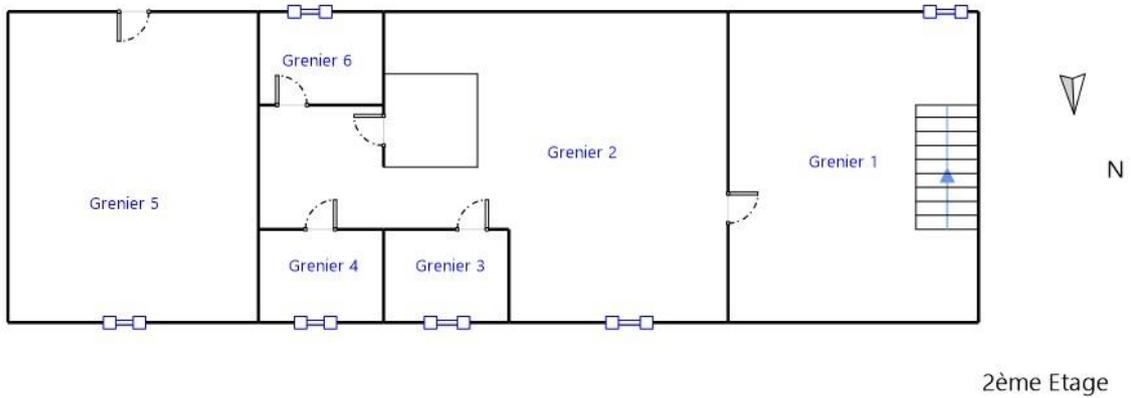
Fait à **MAUBOURGUET**, le **05/11/2020**

**Par : DULIN Christian**

**Signature du représentant :**

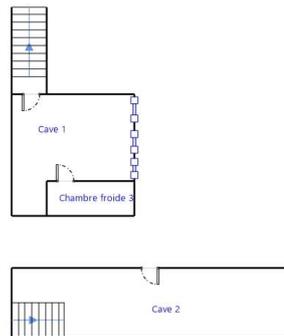


Annexe - Croquis de repérage





Rez-de-chaussée



Sous-sol

## Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001                  Localisation : salle à manger                  Radiateur FRANCOBELGE (Type : Raccordé)                  Localisation sur croquis : G1</p>
	<p>Photo n° PhGaz002                  Localisation : Cuisine                  Chauffe eau e.l.m. leblanc (Type : Non raccordé)                  Localisation sur croquis : G2</p>
	<p>Photo n° PhGaz003                  22 : Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité. (Cuisine)                  Le Chauffe Eau Non Raccordé (CENR) n'est pas équipé d'une triple sécurité; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le CENR existant par un appareil adapté</p>
	<p>Photo n° PhGaz004                  8b : l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisine)                  L'extrémité de la tuyauterie en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité de la tuyauterie</p>
	<p>Photo n° PhGaz005                  Localisation : Chambre 1                  Chaudière AUER (Type : Raccordé)                  Localisation sur croquis : G4</p>

	<p>Photo n° PhGaz006 Localisation : Entrée 1 Chaudière CHAFFOTEAUX &amp; MAURY (Type : Raccordé) Localisation sur croquis : G5</p>
	<p>Photo n° PhGaz007 29c1 : Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit. (Entrée 1) Présence de jeu supérieur à 2 mm au niveau des assemblages du conduit de raccordement; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil</p>
	<p>Photo n° PhGaz007 29c1 : Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit. (Entrée 1) Présence de jeu supérieur à 2 mm au niveau des assemblages du conduit de raccordement; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil</p>
	<p>Photo n° PhGaz008 29d7 : Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil. (Entrée 1) Présence d'un appareil branché directement sur le conduit de fumée ou le tubage; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de raccorder correctement l'appareil</p>

**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

- Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :
- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,

- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2020/11/08-02805D  
Date du repérage : 05/11/2020  
Heure d'arrivée :  
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **35 RUE MARECHAL JOFFRE**  
Commune : ..... **65700 MAUBOURGUET**  
Département : ..... **Hauts-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AM, Parcelle numéro 66,,** identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .....  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **< 1949**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mme CASSOU MIREILLE**  
Adresse : ..... **1 CHEMIN DE RIBO**  
**65700 MADIRAN**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Mme CASSOU MIREILLE**  
Adresse : ..... **1 CHEMIN DE RIBO**  
**65700 MADIRAN**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **DULIN Christian**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CECA Diagnostics Immobiliers**  
Adresse : ..... **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**  
..... **65000 TARBES**  
Numéro SIRET : ..... **82292780200014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **57218869 / 30/10/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **30/11/2015** jusqu'au **29/11/2020**. (Certification de compétence **C2371**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP	
	Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Remarques : Absence de conducteur principal de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur principal de protection	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent</p>	
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type puits Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées (s par des protections autorisées)</p>	
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche socle prise de courant non relié à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : Contrôle impossible ; Absence de bouton test sur le dispositif différentiel de protection (DDR)
	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit Motifs : Contrôle impossible: Absence de tableau de répartition
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté
	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.

## Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

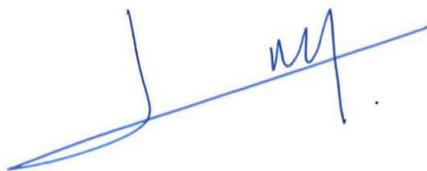
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **05/11/2020**

Etat rédigé à **MAUBOURGUET**, le **05/11/2020**

**Par : DULIN Christian**



**Signature du représentant :**

--

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

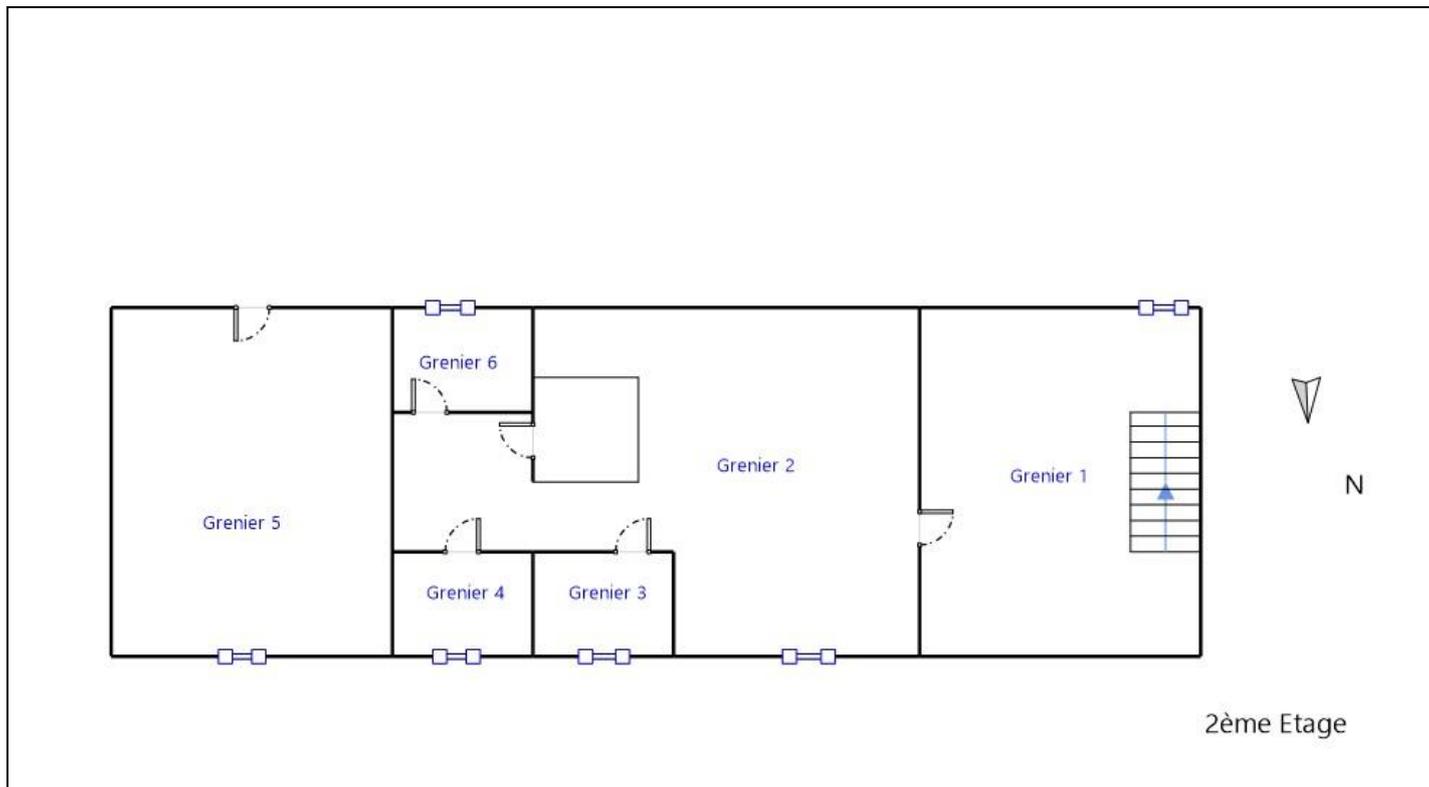
**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

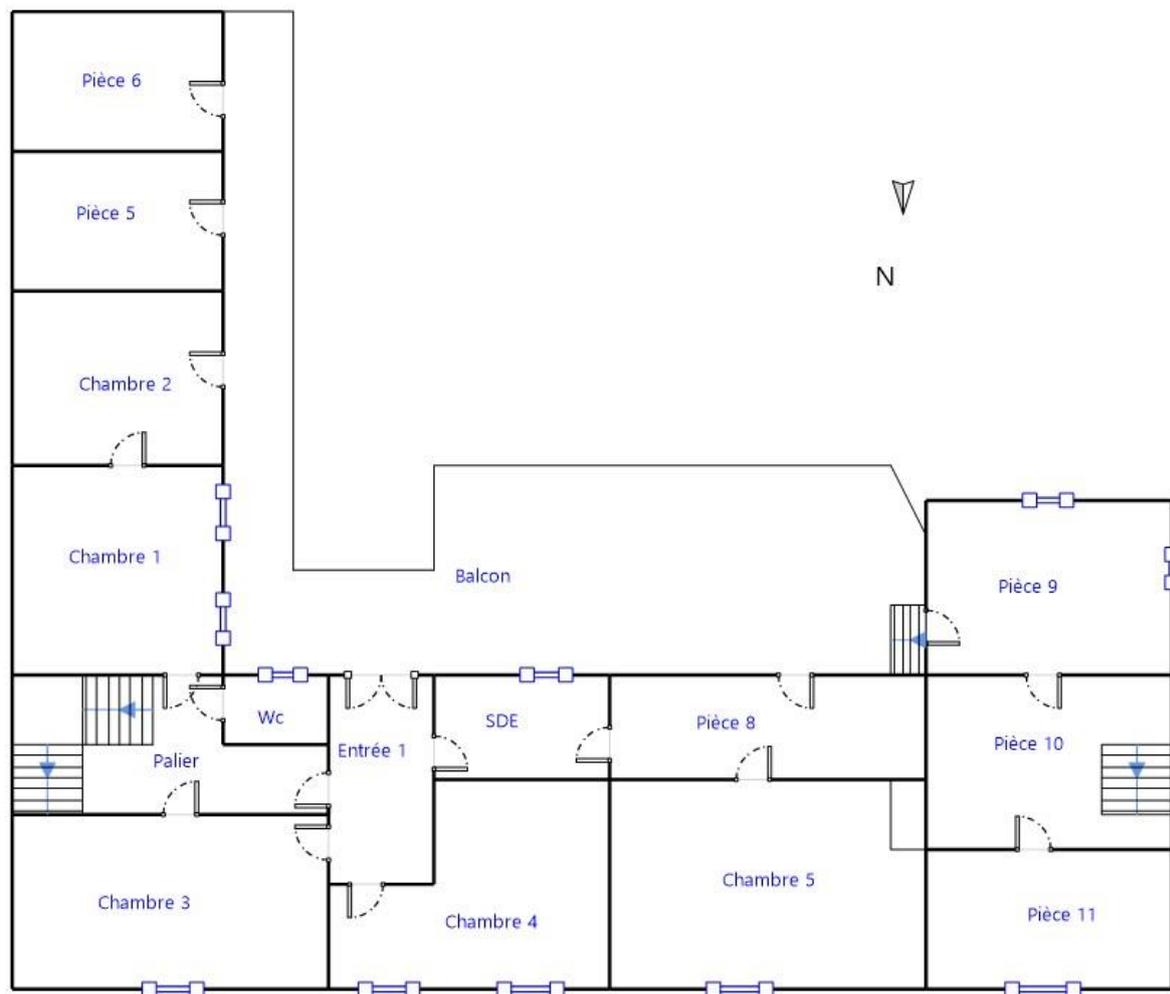
**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

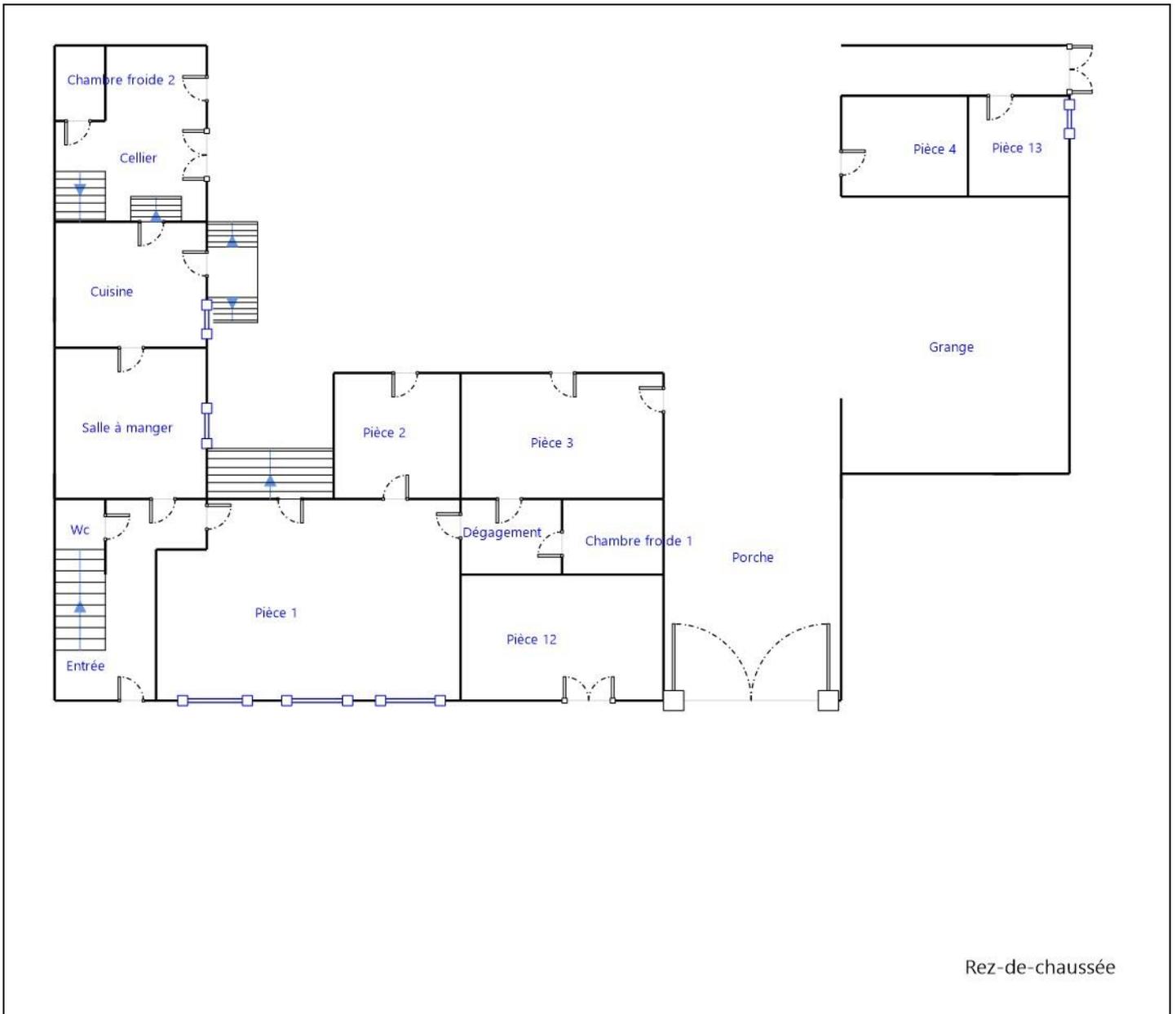
**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

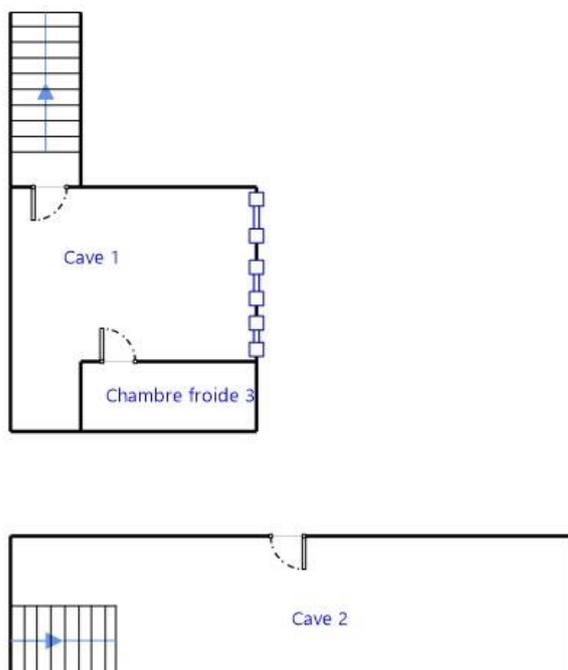
Annexe - Croquis de repérage





1er Etage





Sous-sol

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001                  Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.                  Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle002                  Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.                  Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).                  Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire                  Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche socle prise de courant non relié à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire</p>
	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).                  Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire                  Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche socle prise de courant non relié à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire</p>



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Remarques : Présence de fusible(s) de type puits

Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable

Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées (s par des protections autorisées)

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

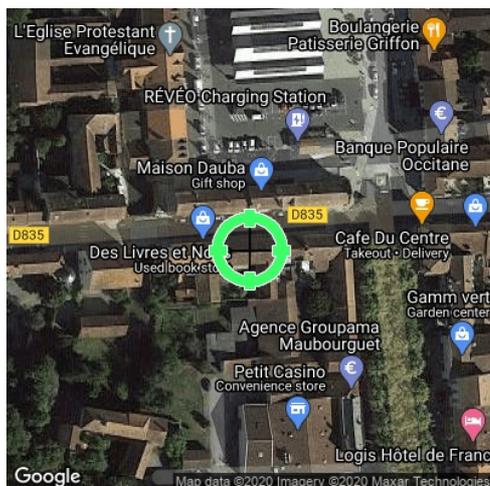
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	CECA Diagnostics Immobiliers
<b>Numéro de dossier</b>	2020/11/08-02805D
<b>Date de réalisation</b>	08/11/2020
<b>Localisation du bien</b>	35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET
<b>Section cadastrale</b>	AM 66
<b>Altitude</b>	177.89m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.468152 - Longitude 0.034119
<b>Désignation du vendeur</b>	CASSOU MIREILLE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **CECA Diagnostics Immobiliers** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 3 - Modérée</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 02/08/2010	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MAUBOURGUET				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET  
Cadastre : AM 66

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres   
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  3 oui  non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : CASSOU MIREILLE  
Acquéreur :  
Date : 08/11/2020 Fin de validité : 08/05/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées  
Adresse de l'immeuble : 35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET  
En date du : 08/11/2020

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	17/05/1990	17/05/1990	07/12/1990	19/12/1990	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	09/06/2000	10/06/2000	30/11/2000	17/12/2000	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	13/12/2019	14/12/2019	02/03/2020	13/03/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CASSOU MIREILLE

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : MAUBOURGUET

Parcelles : AM66

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

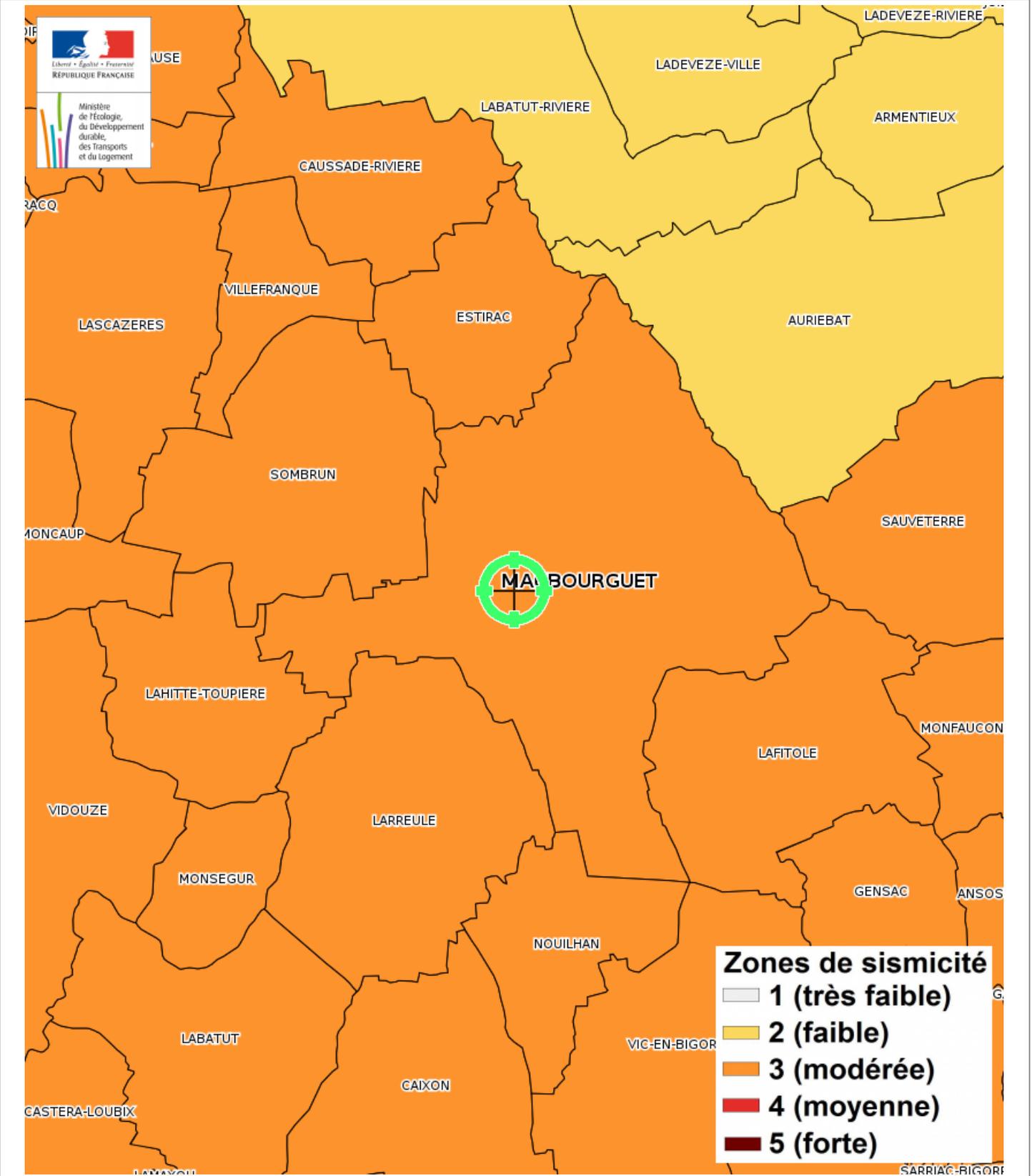


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

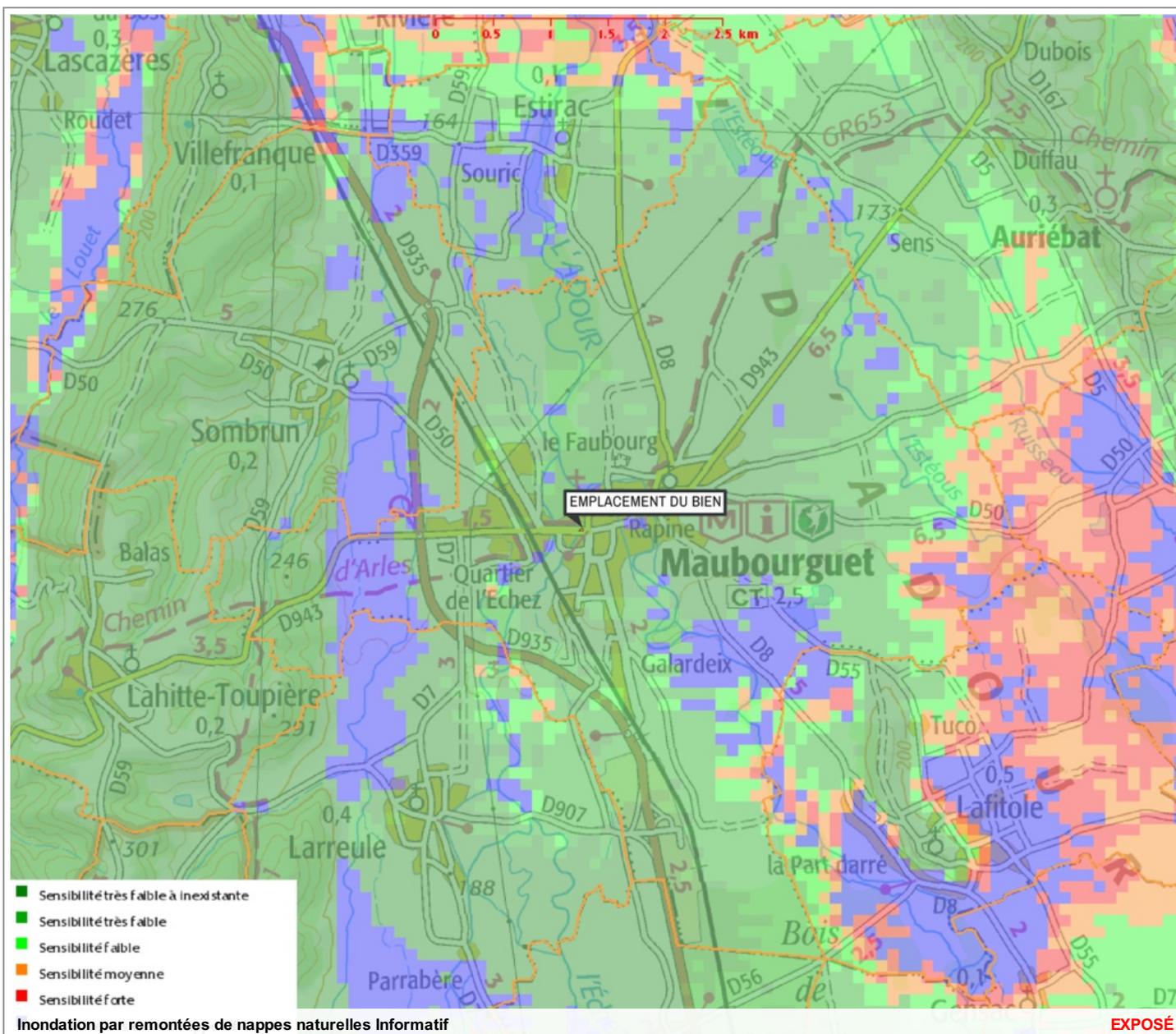
Commune : MAUBOURGUET

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



## Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

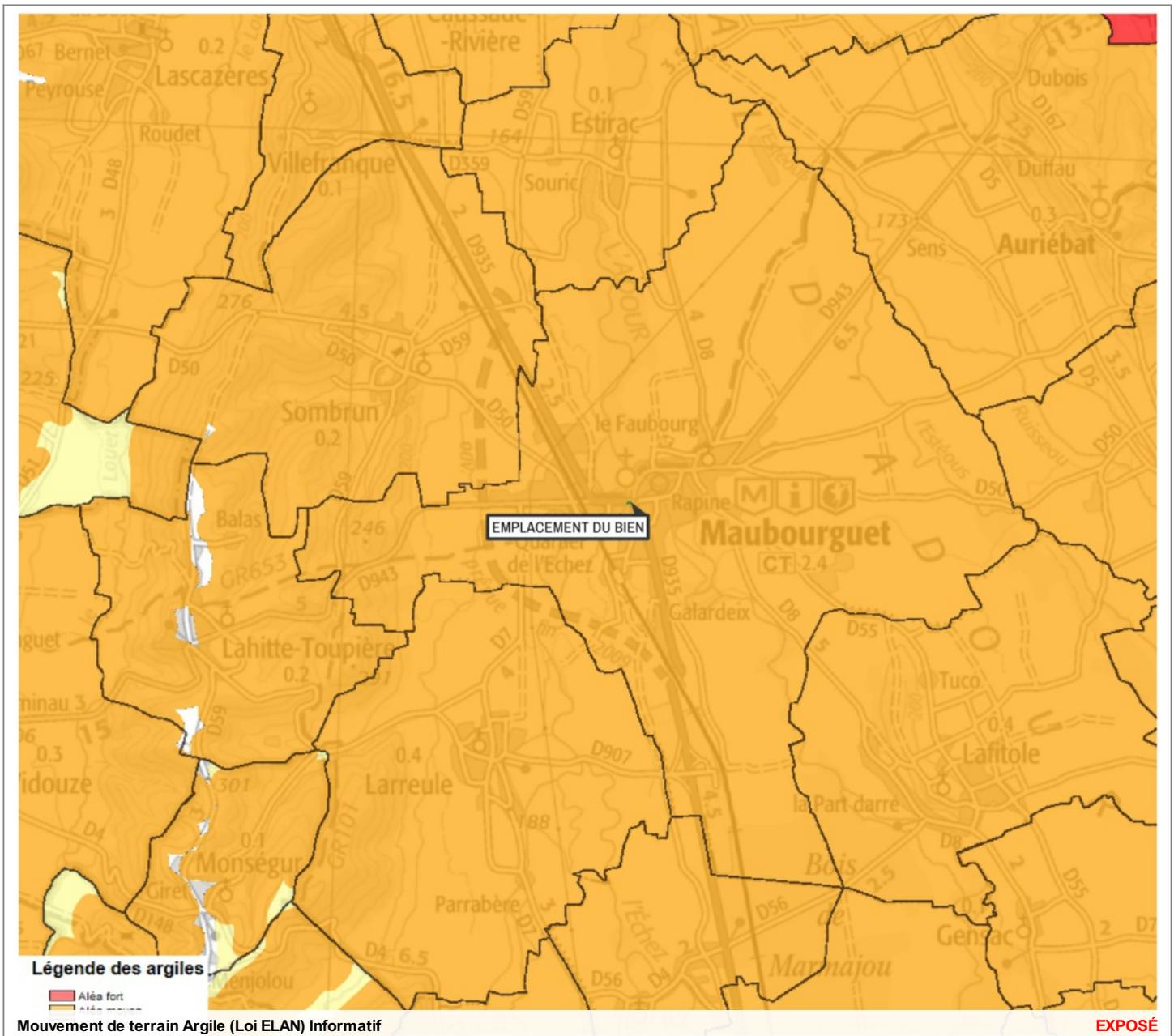


### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

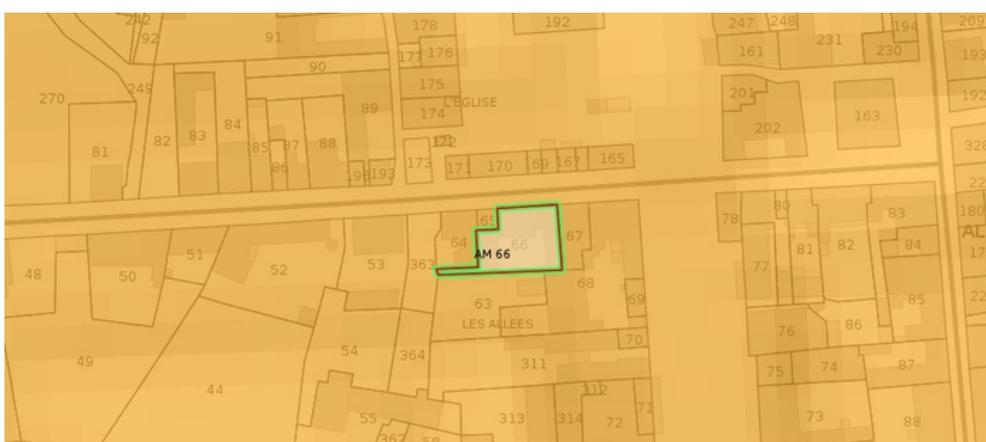


## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



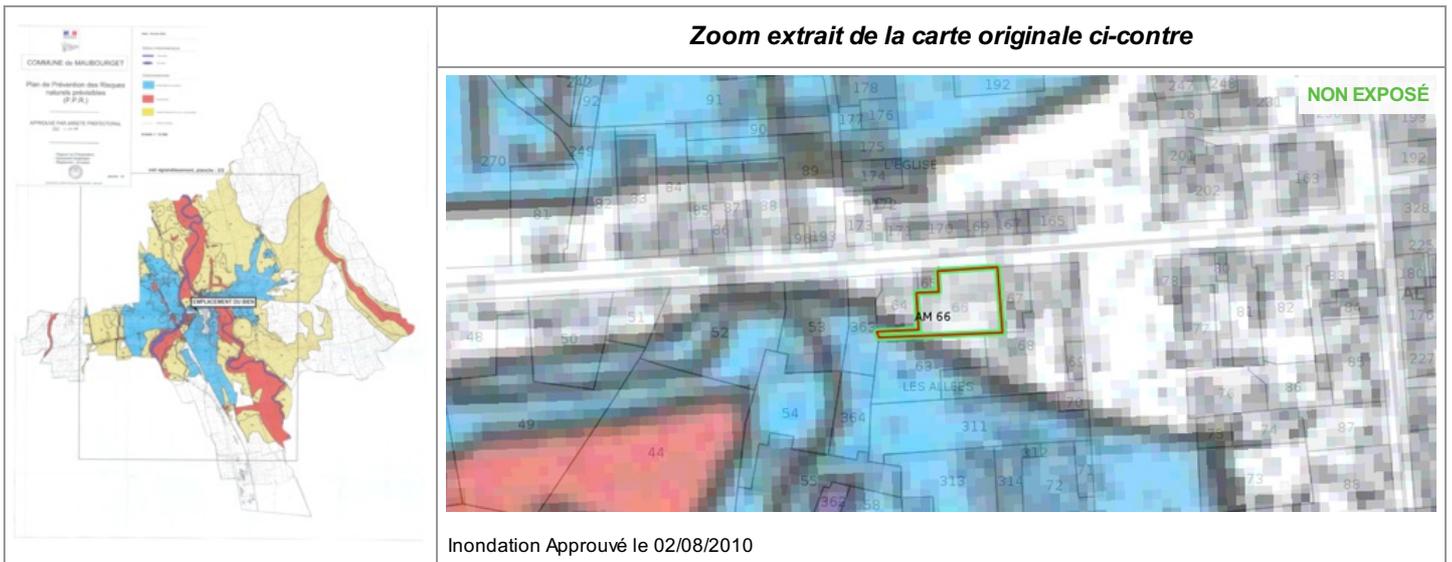
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
**Carte réglementaire**  
**Source BRGM**

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

##### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ces dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE

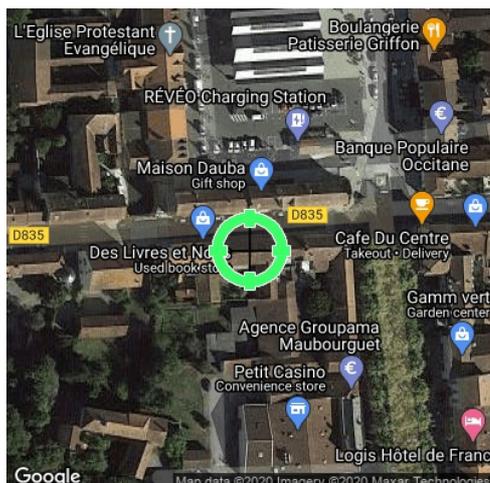


## Annexes

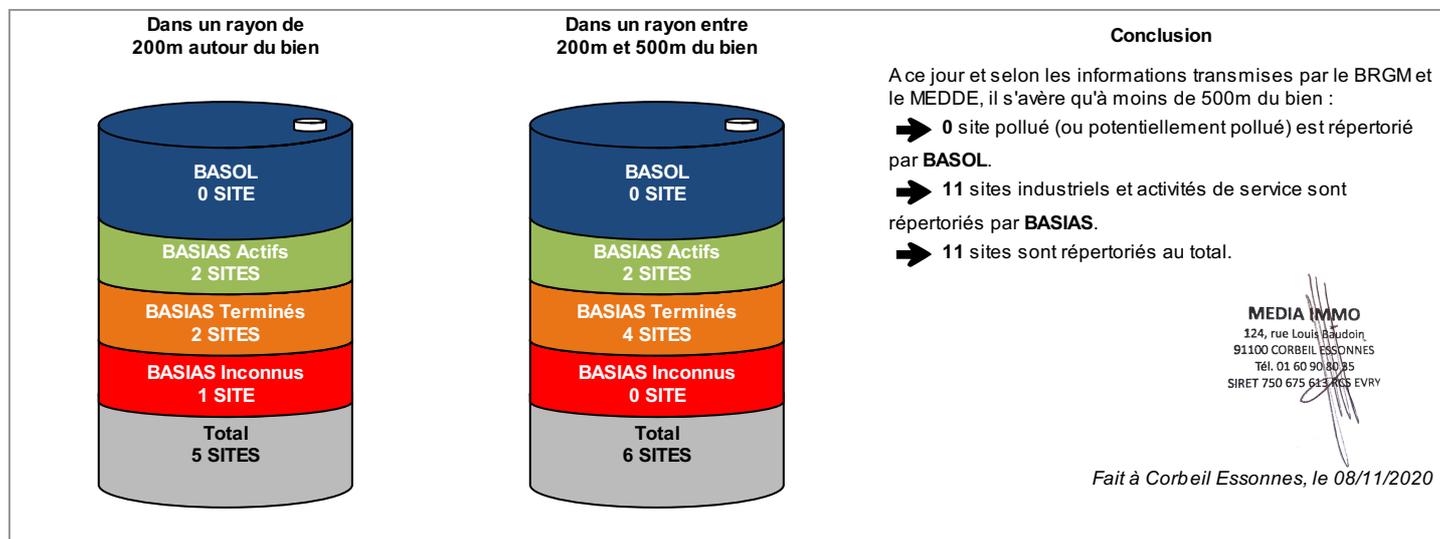
### Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
LAYRISSE													X
LESCURRY												X	
LESPOUEY												X	
LEZIGNAN													X
LHEZ												X	
LIAC												X	
LIBAROS	1	X							X			X	
LIES													X
LIZOS	1	X							X			X	
LOMBRES												X	
LOMNE													X
LORTET	1		X	X		X							X
LOUBAJAC													X
LOUCRUP													X
LOUDENVIELLE	1	X			X	X	X						X
LOUDERVIELLE													X
LOUEY	1		X	X									X
LOUIT	1	X							X			X	
LOURDES	2	X	X	X		X							X
LOURES-BAROUSSE	1	X		X								X	
LUBRET SAINT LUC	1	X							X			X	
LUBY BETMONT	1	X							X			X	
LUC													X
LUGAGNAN	1		X	X	X	X							X
LUQUET													X
LUSTAR	1	X							X			X	
LUTILHOUS												X	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	X			X	X	X						X
MADIRAN												X	
MANSAN												X	
MARQUERIE	1	X							X			X	
MARSAC												X	
MARSAS													X
MARSEILLAN	2	X		X					X			X	
MASCARAS												X	
MAUBOURGUET	1	X		X								X	
MAULEON BAROUSSE													X
MAUVEZIN													X
MAZERES DE NESTE												X	

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	CECA Diagnostics Immobiliers
<b>Numéro de dossier</b>	2020/11/08-02805D
<b>Date de réalisation</b>	08/11/2020
<b>Localisation du bien</b>	35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET
<b>Section cadastrale</b>	AM 66
<b>Altitude</b>	177.89m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.468152 - Longitude 0.034119
<b>Désignation du vendeur</b>	CASSOU MIREILLE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels et Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

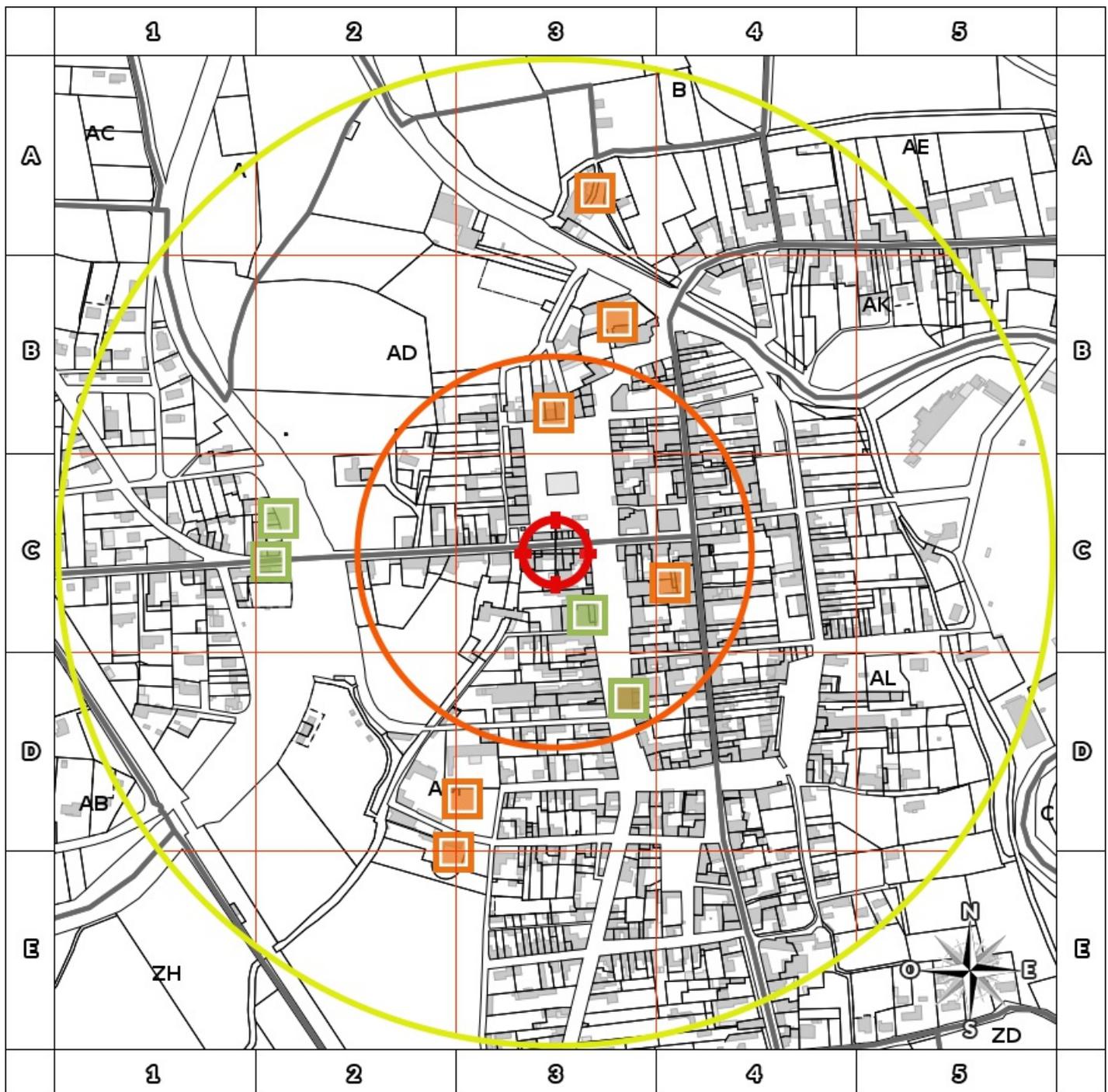
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

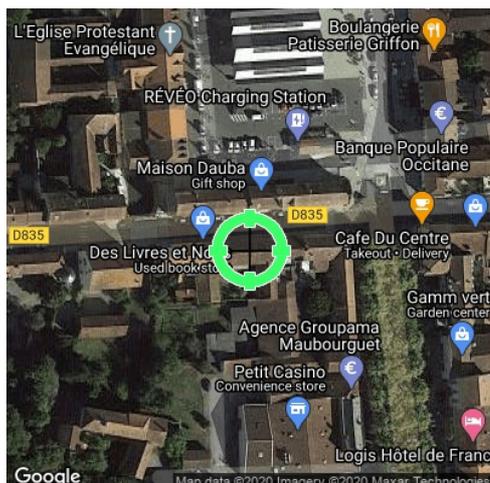
## Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C3</b>	CASINO, KERFANTO JEAN / STATION SERVICE, DLI PETIT CASINO	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CASINO (IMPASSE DU) N°55 MAUBOURGUET	71 m
<b>C4</b>	ROMEJ ET CAPELLE / PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	GEORGES CLEMENCEAU (RUE) N°234 MAUBOURGUET	119 m
<b>B3</b>	AVEILLE Charles (ENTREPRISE) / TEINTURERIE DEGRAISSERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	MAUBOURGUET	140 m
<b>D3</b>	ASTUGUEVIELLE MARYSE / NETTOYAGE A SEC PRESSING MARCADIEU	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CORPS FRANC POMMIES (RUE DU) N°5 MAUBOURGUET	165 m
<b>D3</b>	SAINT Jean / GARAGISTE GARAGE DES ALLEES	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ARTS ET METIERS (RUE DES) MAUBOURGUET	165 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>B3</b>	CASSAGNE Pierre / ATELIER DE VERNISSAGE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	AVEILLE François (RUE) MAUBOURGUET	239 m
<b>D3</b>	LATAPIE (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ARTS ET METIERS (RUE DES) MAUBOURGUET	265 m
<b>C2</b>	?, MIQUEJ Anselme, CLOS PUCHEU Jean / GARAGE + TOLERIE + SERRURERIE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de coutellerie	ECHEZ (RUE DE) MAUBOURGUET	277 m
<b>C2</b>	VERGEZ Michel, DABOS Laurent, RONDONNET / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MAUBOURGUET	282 m
<b>E2</b>	CASSAGNE Pierre / ATELIER DE VERNISSAGE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	GERDESSUS (RUE) MAUBOURGUET	319 m
<b>A3</b>	AVEILLE Leopold / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	MAUBOURGUET	363 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
DARGELES Philippe (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	DE COURBON (QUARTIER DIT) MAUBOURGUET
LACOUR (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	PELAGARIES QUARTIER MAUBOURGUET
DAUCASSE (ENTREPRISE) / FONDERIE DE FER	Fonderie	CIMETIERE ST JEAN (RUE DU) MAUBOURGUET
BARREYAT Gaston (1956), ALEJ ET BARREYAT (ENTREPRISE, 1936), ALEJ ET PENILLE (1926) / GARAGE CENTRAL GARAGE-ESSO BAREYAT (1956)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	LARBANES (ALLEES) MAUBOURGUET
PAGES Marcel / GARAGE+ DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LARBANES (PLACE) MAUBOURGUET
FALGUERA / GARAGE + DLI AGENT CITROEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BORDEAUX (RTE DE) MAUBOURGUET
LABUSQUIERES Roger / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LARBANES (ALLEES) MAUBOURGUET
CASOUS Pascal / GRAINETERIE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARECHAL JOFFRE (RUE DU) MAUBOURGUET
COSIFOR (STE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MAUBOURGUET
ALVEA (SNC) / DLI, INSTALLATION DE CHARGEMENT DE CAMION CITERNE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MAUBOURGUET
ITHIER JEAN LOUIS / STATION SERVICE STATION ELF	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MAUBOURGUET

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	CECA Diagnostics Immobiliers
<b>Numéro de dossier</b>	2020/11/08-02805D
<b>Date de réalisation</b>	08/11/2020
<b>Localisation du bien</b>	35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET
<b>Section cadastrale</b>	AM 66
<b>Altitude</b>	177.89m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.468152 - Longitude 0.034119
<b>Désignation du vendeur</b>	CASSOU MIREILLE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

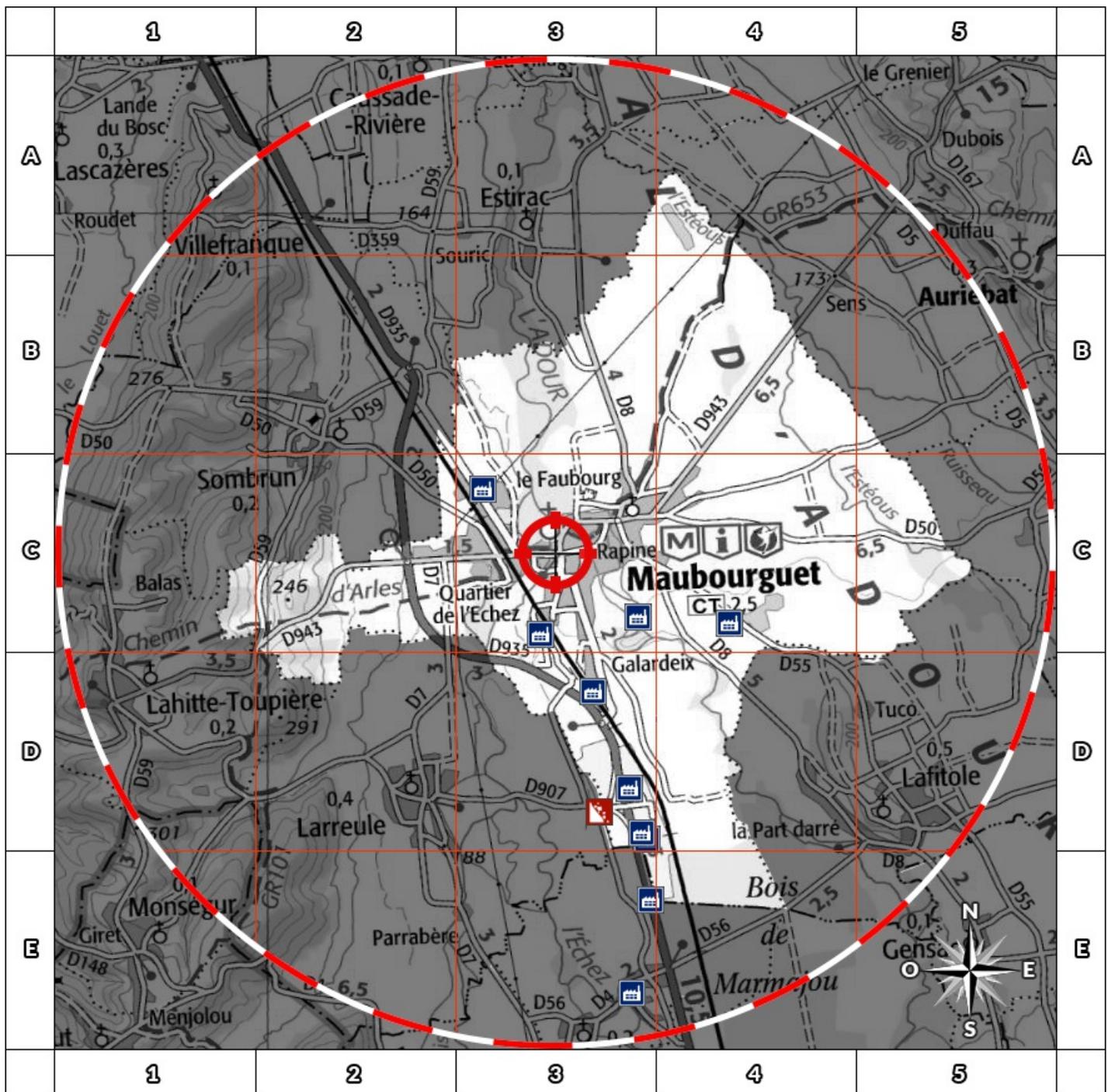
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de MAUBOURGUET



- |  |                     |  |                             |
|--|---------------------|--|-----------------------------|
|  | Usine Seveso        |  | Elevage de porc             |
|  | Usine non Seveso    |  | Elevage de bovin            |
|  | Carrière            |  | Elevage de volaille         |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de MAUBOURGUET

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	SOCARL	Lieu dit 'Lascaves' 65700 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	MAÏS VAL ADOUR	Zone Industrielle du Marmajou 65700 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ECOPUR PYRENEES/SARP SUD- OUEST	ZI du Marmajou 65700 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SOCARL	Lascenderes 65700 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	EURALIS GASTRONOMIE SAS	Le Marmajou 65700 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	VIVADOUR	Rue de la petite vitesse 65700 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	COFELY	Zone industrielle du Marmajou 65700 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	BIOTRICITY MAUBOURGUET	ZI MARMAJOU 65700 MAUBOURGUET	En construction	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	CASAUS SA	901 route de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	EUROCOB SAS (ex EURAMA)	bois du Marmajou CS 80025 65701 MAUBOURGUET	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MAUBOURGUET			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	CECA Diagnostics Immobiliers
<b>Numéro de dossier</b>	2020/11/08-02805D
<b>Date de réalisation</b>	08/11/2020
<b>Localisation du bien</b>	35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET
<b>Section cadastrale</b>	AM 66
<b>Altitude</b>	177.89m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.468152 - Longitude 0.034119
<b>Désignation du vendeur</b>	CASSOU MIREILLE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AM 66
------------	-----------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

35 RUE MARECHAL JOFFRE  
65700 MAUBOURGUET

### Cadastre

AM 66

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MAUBOURGUET

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

CASSOU MIREILLE

Acquéreur

Date

08/11/2020

Fin de validité

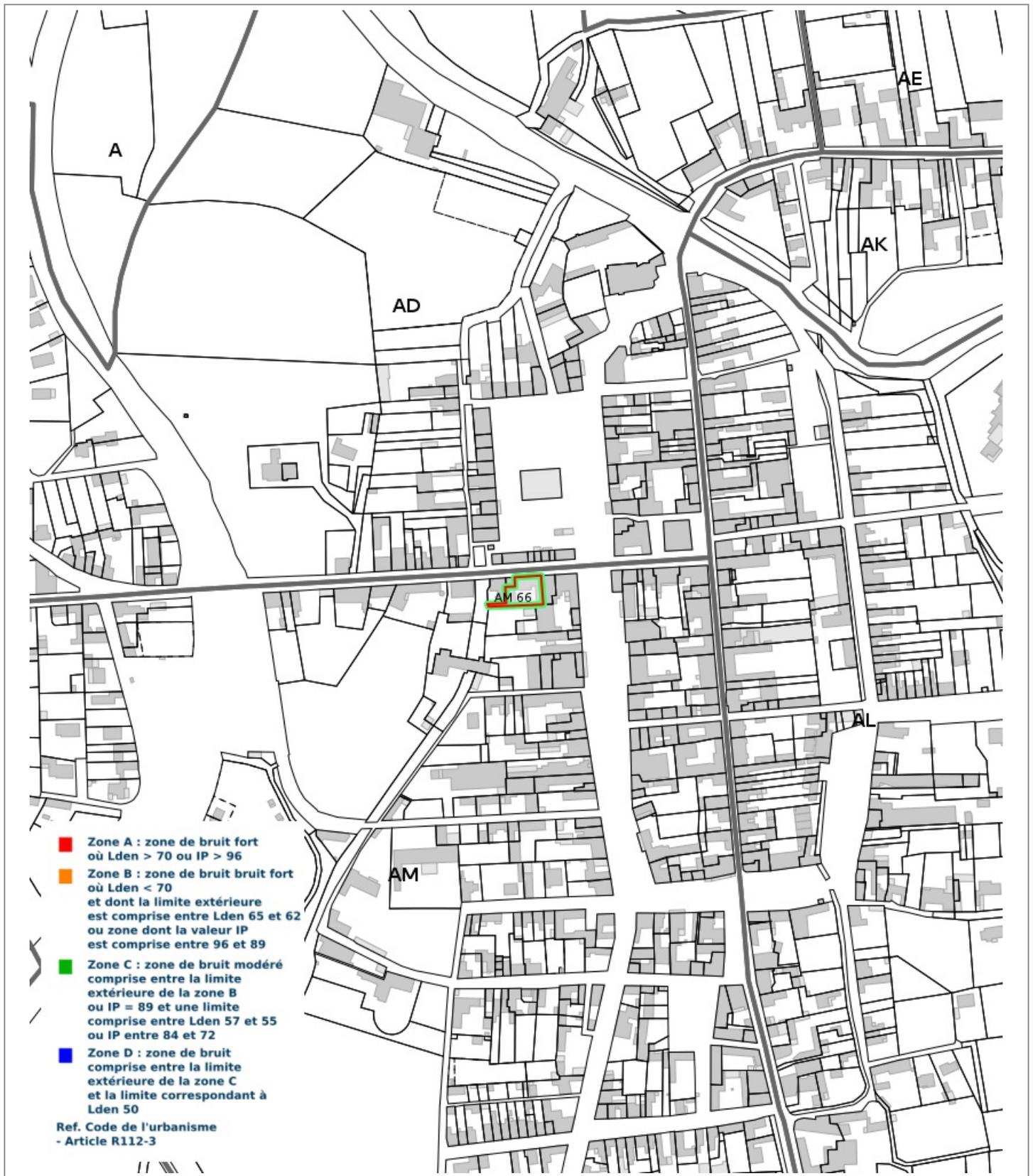
08/05/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire  
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

**SUD DIAGNOSTIC BATIMENT**

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

**Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)**

N° : ..... 2020/11/08-02805D Valable jusqu'au : ..... 04/11/2030 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... Avant 1948 Surface habitable : ..... 160 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET	Date (visite) : ..... 05/11/2020 Diagnostiqueur : . DULIN Christian Certification : LCC QUALIXPERT n°C2371 obtenue le 29/01/2016 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... Mme CASSOU MIREILLE Adresse : ..... 1 CHEMIN DE RIBO 65700 MADIRAN	<b>Propriétaire des installations communes</b> (s'il y a lieu) : Nom : ..... Adresse : .....

**Consommations annuelles par énergie**

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ...non précisées..., prix des énergies indexés au

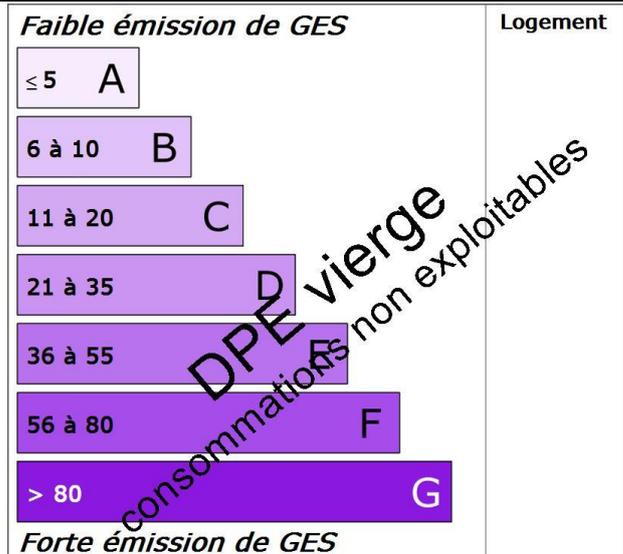
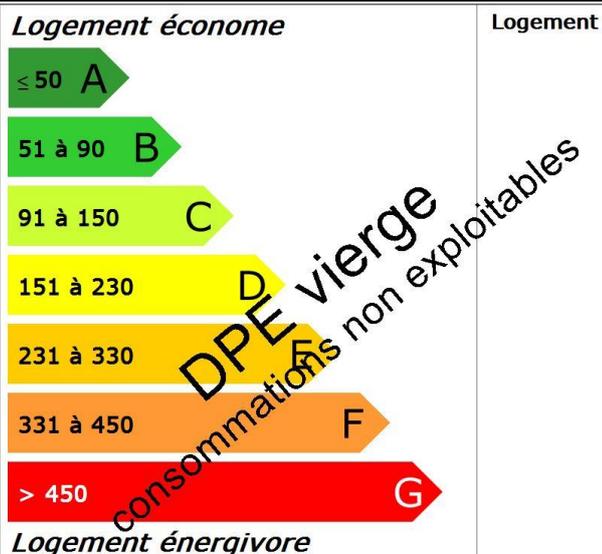
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage		-	-	-
Eau chaude sanitaire		-	-	-
Refroidissement		-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>		-	-	-

**Consommations énergétiques**

(en énergie primaire)

**Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement****Émissions de gaz à effet de serre**

(GES)

**Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**Consommation réelle : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.anEstimation des émissions : - kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Pierre de taille d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur Pierre de taille non isolé donnant sur un local chauffé Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins non isolé donnant sur un local tertiaire Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins non isolé donnant sur un cellier	<b>Système de chauffage :</b> Radiateurs Gaz Naturel au RDC dans la salle à manger et chambre 1	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau gaz installé
<b>Toiture :</b> Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolée donnant sur l'extérieur Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un sous-sol	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m <sup>2</sup> .K/W.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	

### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, décrets du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2020/11/08-02805D** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 35 RUE MARECHAL JOFFRE 65700 MAUBOURGUET.

Je soussigné, **DULIN Christian**, technicien diagnostiqueur pour la société **CECA Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

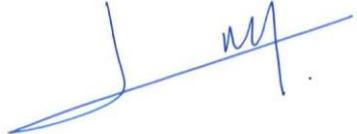
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
DPE	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
Electricité	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Termites	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Gaz	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021
Amiante	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57218869 valable jusqu'au 30/10/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MAUBOURGUET**, le **05/11/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



## Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

## Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
24 ROUTE DE TARBES  
65360 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier:

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics:

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

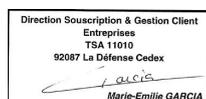
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/11/2020 au 31/10/2021.

**Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).**

**Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.**

Etablie à Lyon, le 29/10/2020

Pour Allianz,  
Marie-Emilie GARCIA



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>29/01/2016</b> au <b>28/01/2021</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>29/01/2016</b> au <b>28/01/2021</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/11/2015</b> au <b>29/11/2020</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/11/2015</b> au <b>29/11/2020</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>08/01/2016</b> au <b>07/01/2021</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>08/01/2016</b> au <b>07/01/2021</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 29 janvier 2016

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*p/o*  
